

# COMMUNE DE DOUARNENEZ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère de la Culture  
et de la communication

Direction Régionale des  
Affaires Culturelles

Service Départemental  
de l'Architecture et du  
Patrimoine du Finistère



## III – REGLEMENT

### ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

# DOUARNENEZ

Juillet 2011

Rémi LE BERRE – ARCHITECTE DPLG  
9, Rue Victor Hugo – 29100 DOUARNENEZ  
Tél : 02 98 92 28 58 – Fax : 02 98 92 17 47

Bertrand LANCTUIT – Architecte Paysagiste  
Moulin neuf Troléo – 29190 PLEYBEN  
Tél : 02 98 81 44 25 – Fax : 02 98 81 45 22

## SOMMAIRE

<b>1 - PRESCRIPTIONS GENERALES</b>	p. 2
1.1. LEGISLATION	p.2
1.2. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL	p.3
1.3. PORTEE DU REGLEMENT	p.4
1.4. AVIS CONFORME DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE	p.4
1.5. AUTORISATION D'URBANISME	p.5
1.6. PRESENTATION DES DOSSIERS DE PERMIS DE DEMOLIR, PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATION PREALABLE	p.5
1.7. PUBLICITES, ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES	p.6
1.8. CAMPING ET CARAVANAGE	p.6
1.9. DECLARATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	p.6
1.10. CAS PARTICULIER DES SITES ET MONUMENTS PROTEGES	p.8
<b>2- FICHES THEMATIQUES</b>	p.10
FICHE N°1 - LES IMMEUBLES DU : 16 <sup>ème</sup> – 17 <sup>ème</sup> - 18 <sup>ème</sup> siècle.	p.10
FICHE N°2 - LES IMMEUBLES DU : 19 <sup>ème</sup> siècle.	p.29
FICHE N°3 - LES IMMEUBLES ECLECTIQUES, BALNEAIRES ET 'ART NOUVEAU'	p.46
FICHE N°4 - LES IMMEUBLES DES ANNEES 1930.	p.61
FICHE N°5 - LES IMMEUBLES DES ANNEES 1950 – 1970 .	p.76
FICHE N°6 - LES VITRINES.	p.91
FICHE N°7 - LES CLOTURES.	p.99
FICHE N°8 - LES OUVRAGES MARITIMES ET LES ESPACES PUBLICS.	p.114
FICHE N°9 - LE PAYSAGE.	p.121
FICHE N°10 - LES CONSTRUCTIONS NEUVES	p.128

## 1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

### 1.1. LEGISLATION.

Les prescriptions suivantes s'appliquent dans le cadre de :

- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, qui a créé dans ses articles 70 à 72 la procédure des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) précisé par les décrets n°84-304 et 84-305 du 25 avril 1984 et la circulaire n°85-45 du 1<sup>er</sup> juillet 1985.

*« La Z.P.P.A.U.P. est l'affirmation d'une mise en valeur du patrimoine, négociée entre la commune et l'état. Elle porte sur un périmètre précisément délimité, appelé principalement à se substituer aux Abords des monuments historiques », (définis par la loi de 1913 et aux Sites Inscrits définis par la loi de 1930).*

- la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 modifiée relative à la protection et la mise en valeur des paysages (Article 6).

- la loi n° 97-179 du 5 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés.

- la loi 2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement dite loi grenelle II relative à la création des AMVAP et la loi du 15 juin 2011 procédant à la rectification de l'art L 642-8 permettant la poursuite de la procédure ZPPAUP si l'enquête publique a été réalisé.

- le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du Patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux.

- la circulaire du 4 mai 1999 relative aux conditions d'application du décret n°99-78 du 5 février 1999.

- la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques.

- la loi du 2 mai 1930, relative à la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
- la loi validée du 27 septembre 1941, la loi du 15 juillet 1980 et le décret n° 86-192 du 5 février 1986 concernant plus précisément l'archéologie.  
L'article R111-3-2 du Code de l'urbanisme prévoit que :  
« *Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques* ».
- la loi du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.
- la loi d'Aménagement et d'urbanisme n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (Articles L146-1 à L146-9 du code de l'urbanisme).
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive.
- l'ordonnance 2004/178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine, titres V et VI, abrogeant les législations antérieures (1913 sur les monuments historiques, 1930 sur les sites, 1941 sur l'archéologie, 1983 sur les ZPPAUP),
- l'ordonnance N° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés.
- le décret d'application N° 2007-487 du 30 mars 2007, relatif aux monuments historiques et aux ZPPAUP.

## **1.2. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL.**

Le présent règlement et les prescriptions qu'il comporte s'appliquent à toutes les parties du territoire de la commune de Douarnenez délimitées par le périmètre de la Zone de Protection de Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Les limites précises de la Z.P.P.A.U.P. sont définies sur le « Plan de délimitation de la zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager » au 1/10 000ème.

### **1.3. PORTEE DU REGLEMENT.**

Le présent règlement constitue une servitude que doivent respecter les documents d'urbanisme réglementant l'occupation et l'utilisation du sol (P.O.S, P.L.U, lotissements...).

Les dispositions de la Z.P.P.A.U.P. sont, en vertu de l'article 70 de la loi du 7 janvier 1983, annexées au plan local d'urbanisme (P.L.U.) selon les conditions prévues à l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme ; Elles se substituent aux dispositions du plan local d'urbanisme lorsqu'elles lui sont contraires.

Un projet ne peut être autorisé que s'il satisfait en même temps à l'ensemble des dispositions de la Z.P.P.A.U.P. et des règles édictées, soit par des documents d'urbanisme, soit résultant d'autres servitudes d'utilité publiques, créées en application de législations particulières.

### **1.4. AVIS CONFORME DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE.**

Les prescriptions contenues dans la Z.P.P.A.U.P. définissent un cadre général à l'exercice du pouvoir d'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France et, après lui, de l'Autorité compétente pour délivrer les autorisations d'utilisation du sol.

Une fois la zone de protection créée, les prescriptions qu'elle contient s'imposent aussi bien à l'Architecte des Bâtiments de France qu'à l'Autorité compétente pour délivrer les autorisations.

Tout projet de nature à porter atteinte à l'intérêt et à la qualité des lieux au sein de la Z.P.P.A.U.P. peut être refusé, ou faire l'objet de prescriptions particulières.

*« Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales »* (Article R 111-21 du Code de l'urbanisme). L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France concerne tous les travaux, sur la totalité des surfaces incluses dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. (Article 71, loi n° 83-8 du 7 janvier 1983).

## **1.5. AUTORISATIONS D'URBANISME.**

Le permis de démolir, conformément à l'article L 430-1 et suivants du Code de l'urbanisme, est exigé dans les zones de protection du patrimoine. Comme le permis de construire, le permis de démolir est soumis au visa conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. (Article 71, loi n° 83-8 du 7 janvier 1983).

- Pour les projets sur le bâti existant, on se référera aux fiches du règlement numérotées de 1 à 6, correspondant à la typologie du bâtiment faisant objet de la demande.
- Pour les projets d'aménagements paysagers, de plantations et de clôtures, on se référera aux fiches du règlement N°7 et 9.
- Pour les projets concernant les ouvrages maritimes et les espaces publics, on se référera à la fiche n°8 du règlement.
- Tous les projets de constructions neuves ou d'extension, devront par leur implantation, leurs volumes, leurs matériaux, leurs façades et leurs couleurs, s'intégrer harmonieusement dans leur environnement architectural urbain et paysager, on se référera à la fiche n°10.

## **1.6. PRESENTATION DES DOSSIERS DE PERMIS DE DEMOLIR, PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATION PREALABLE.**

Tout projet devra être présenté dans son contexte.

En plus des pièces usuelles définies par le code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra fournir les photos ou relevés des bâtiments mitoyens de la construction à démolir, projetée ou modifiée. Il devra également indiquer clairement les murs de clôtures et les plantations existantes sur la parcelle ou à sa périphérie.

Au cours de l'instruction du permis de démolir, le Maire et/ou l'Architecte des Bâtiments de France pourront demander au pétitionnaire l'autorisation de visiter le bâtiment concerné.

### **1.7. PUBLICITES, ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES.**

La loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, interdit dans son article 7 toute publicité à l'intérieur des périmètres de la Z.P.P.A.U.P.

Les pré-enseignes sont assimilables à de la publicité.

Il peut être dérogé à cette interdiction par l'institution de Zones de Publicités Restreintes (Z.P.R., décret du 21 novembre 1980) ou de secteurs soumis au régime général fixé en application de l'article 8 de la loi de 1979.

Dans la Z.P.P.A.U.P., les enseignes sont soumises à autorisation du Maire, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (décret n° 28-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes) dans le respect des prescriptions de la Z.P.P.A.U.P.

### **1.8. CAMPING ET CARAVANAGE**

La création de terrains de camping et le stationnement de caravanes (caravanage) sont, conformément à l'article R 443-9 du code de l'urbanisme, interdits dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P.

### **1.9. DECLARATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.**

Dans ce domaine, la Z.P.P.A.U.P., n'apporte pas de modification, les textes en vigueur continuent à s'appliquer. La découverte de nouveaux éléments d'information pouvant intéresser la préhistoire, la protohistoire, l'histoire antique... de la commune, peut augmenter nos connaissances ; ces découvertes doivent donc faire l'objet de déclarations immédiates.

Il faut rappeler notamment :

- L'article R 123-18 (1 et 2) du Code de l'urbanisme qui permet un classement en zone ND au P.O.S. de certains sites dont l'importance justifie une protection dans leur état actuel.
- Le décret n° 86-192 du 5 février 1986 :

*« Lorsqu'une opération, des travaux ou des installations soumis à l'autorisation de lotir, au permis de construire ou à l'autorisation des installations et travaux divers prévus par le Code de l'urbanisme peuvent, en raison de leur localisation et de leur nature, compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges archéologiques, cette autorisation ou ce permis est délivré après avis du Préfet, qui consulte le directeur des Antiquités ».*

Un arrêté fixant les conditions d'application de ce décret délimite sur le cadastre les secteurs concernés. Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département. Une copie de cet arrêté et du plan annexé est déposée à la mairie où ce dépôt est signalé par affichage.

- La loi du 27 septembre 1941, Titre III : des découvertes fortuites, Article 14 :

*« Lorsque par la suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis à jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au Maire de la commune, qui doit la transmettre sans délais au Préfet. Celui-ci avise le Ministère des Affaires culturelles ou son représentant ». Cette loi s'applique non seulement aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager mais aussi à tout le territoire.*

- Le code du patrimoine, Livre V Archéologie – Titres I à IV portant, en particulier, sur :

- Le rôle de l'Etat : articles L522-1 à L522-6.

- la législation sur les découvertes archéologiques fortuites qui s'applique à l'ensemble du territoire communal : articles L.531-14 à L.531-16

*« Toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) doit être immédiatement déclarée au Maire de la commune ou au services régional de l'Archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles, hôtel de Blossac, 6, rue du Chapitre, CS 24405, 35044 Rennes cedex, tél : 02.99.84.59.00) ».*

- Le code pénal, livre 3 des crimes et délits contre les biens, notamment son titre II portant sur les autres atteintes aux biens, chapitre II sur les destructions, dégradations et détériorations :

- La protection des collections publiques : articles 322-1 et 322-2.

*« la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 200 00F d'amende... »*

*« 3°. Un immeuble ou un objet mobilier classé ou inscrit, une découverte archéologique faites au cours des fouilles ou fortuitement, un terrain contenant des vestiges archéologiques ou un objet conservé ou déposé dans des musées, bibliothèque ou archives appartenant à une personne publique, chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique ».*

*« dans le cas prévu du 3°, l'infraction est également constituée si son auteur est propriétaire du bien détruit, dégradé ou détérioré ».*



- Le décret 2004-490 du 03 juin 2004 pris pour application de la loi n° 2004-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive

- article 1.

*« les opérations d'aménagement, de constructions d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, ne peuvent être entreprises que dans le respect de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations ».*

Ainsi tout projet d'aménagement, de constructions d'ouvrages ou de travaux susceptibles de porter sur un site ou un indice de site archéologique doit faire l'objet d'une saisine auprès de la préfecture de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

#### **1.10. CAS PARTICULIER DES SITES ET MONUMENTS PROTEGES.**

La Z.P.P.A.U.P. entraîne la suspension :

- des effets des Abords des Monuments historiques (rayon de 500 mètres) pour les monuments situés à l'intérieur de la Z.P.P.A.U.P. (Articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913)

- des effets du Site Inscrit, pour la partie du Site située dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. (Titre II, Article 4 de la loi du 2 mai 1930, modifié et complété par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 et son décret d'application n°69-667 du 13 juin 1969).

En revanche, les Sites classés selon la loi du 2 mai 1930 et les Monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaires selon la loi du 31 décembre 1913 demeurent soumis à leur propre législation, de même que les modalités particulières concernant les travaux entrepris. Le régime propre de ces Sites et Monuments n'est pas affecté par la création de la Z.P.P.A.U.P.

Cette disposition s'applique aux édifices et aux sites dont la liste suit, ainsi qu'à tout édifice ou site dont la protection interviendrait postérieurement à la rédaction de ce document (Cf. Carte « Protections préexistantes ») :

\* **Monuments Classés :**

- |  |     |          |                  |
|--|-----|----------|------------------|
| - Chapelle SAINT MICHEL  | AC1 | S.D.A.P. | 19 juillet 1957  |
| - Clocher de la chapelle SAINT JEAN de Tréboul                         | AC1 | S.D.A.P. | 25 novembre 1924 |
| - Calvaire Place Le Goff,<br>près de la chapelle SAINT JEAN de Tréboul | AC1 | S.D.A.P. | 08 mars 1951     |
| - Eglise de PLOARE   | AC1 | S.D.A.P. | 08 octobre 1910  |
| - Temple celto romain de type FANUM<br>dénommé « temple de TROGOUZEL » | AC1 | S.D.A.P. | 28 janvier 1980  |

\* **Monuments Inscrits**

- |  |     |          |                  |
|--|-----|----------|------------------|
| - Chapelle SAINTE CROIX de Ploaré      | AC1 | S.D.A.P. | 11 mai 1932      |
| - Clocher de la chapelle SAINTE HELENE | AC1 | S.D.A.P. | 03 juin 1932     |
| - Eglise de POULDAVID                  | AC1 | S.D.A.P. | 23 novembre 1995 |
| - Abri du marin                        | AC1 | S.D.A.P. | 29 Octobre 2007  |

\* **Sites classés :**

- |  |     |          |  |
|--|-----|----------|--|
| - Ile TRISTAN                                  | AC2 | S.D.A.P. | Arrêté 30 juillet 1934<br>& décret 8 décembre 1934 |
| - Manoir de KERLOUARNEC & et son parc à Ploaré | AC2 | S.D.A.P. | 04 mai 1943  |

\* **Sites inscrits :**

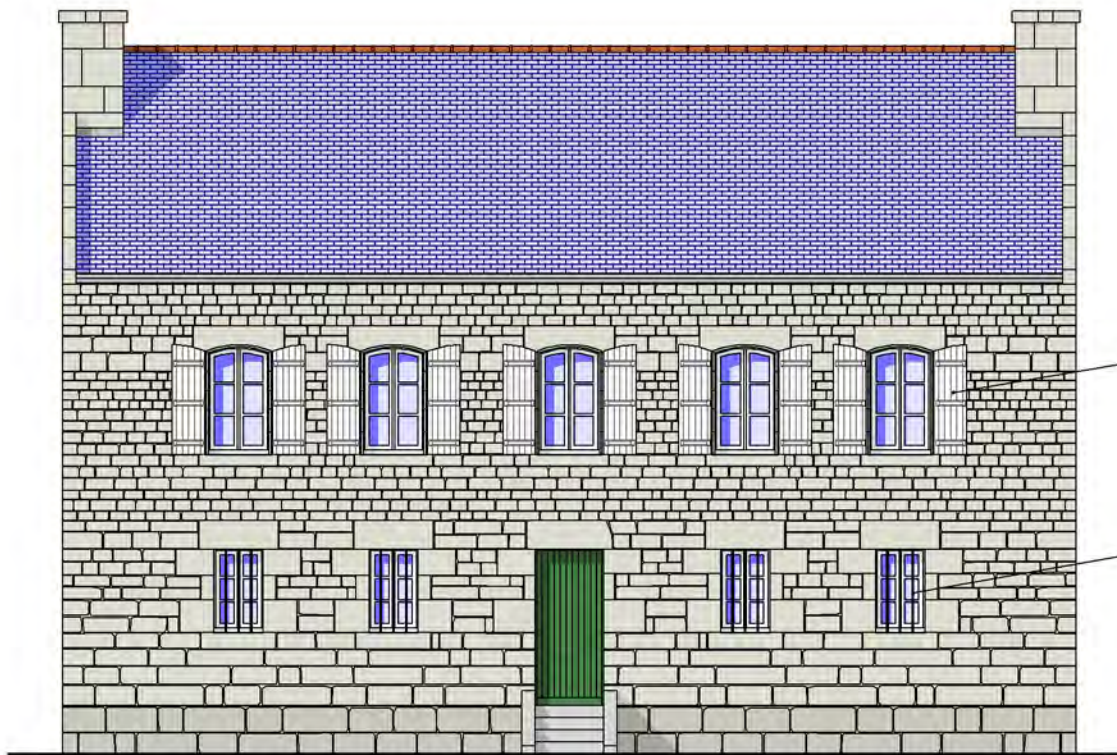
- |                             |     |          |                   |
|-----------------------------|-----|----------|-------------------|
| - Vallon SAINT PIERRE       | AC2 | S.D.A.P. | 30 octobre 1981   |
| - Propriété 'Les peupliers' | AC2 | S.D.A.P. | 14 juin 1947      |
| - Bois du RIS               | AC2 | S.D.A.P. | 24 mars 1931      |
| - Falaises des PLOMAR'H     | AC2 | S.D.A.P. | 24 mars 1931      |
| a) Les Plomarc'h Pella      |     |          |                   |
| b) Les Plomarc'h Tosta      |     |          |                   |
| - Plage du RIS              | AC2 | S.D.A.P. | 23 septembre 1942 |

**Z.P.P.A.U.P. DE DOUARNENEZ**  
**LE REGLEMENT**  
**FICHE N°1**  
**LES IMMEUBLES DU : 16eme – 17eme – 18eme siècle**



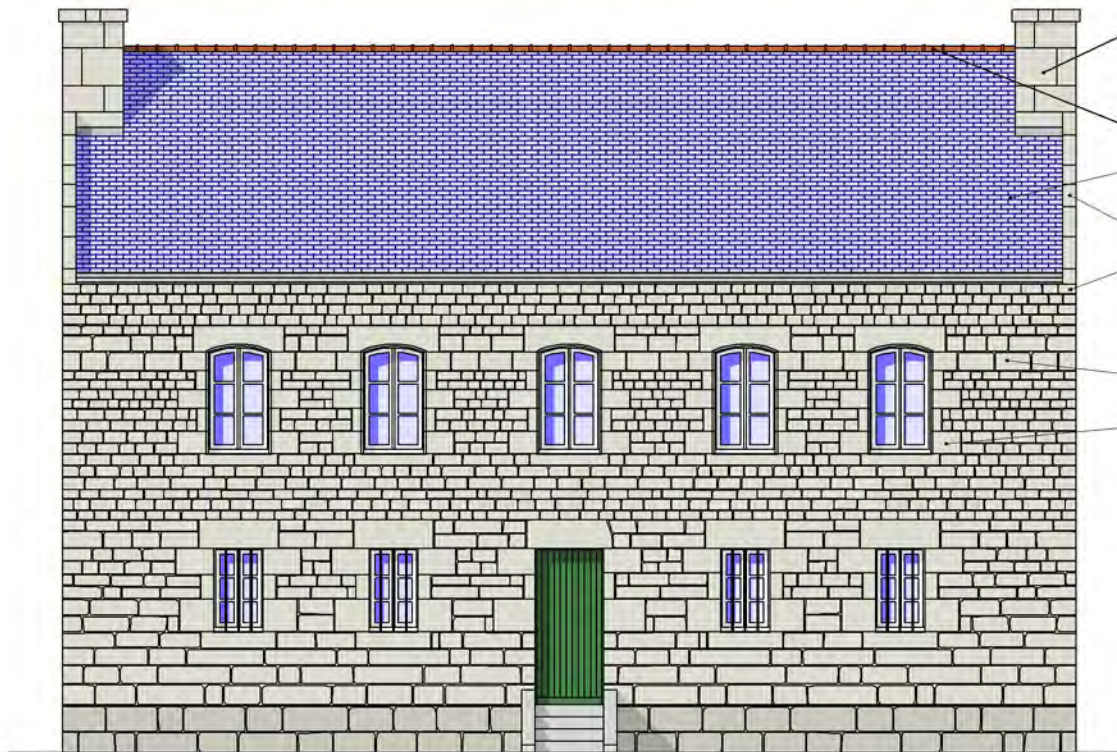
# FICHE N°1 - Immeubles du type 17ème - 18ème Siècle

Exemple : un immeuble du 18ème siècle



Volets bois à lames pleines et avec barres (Volets pleins non persiennés)

Fermetures des petites baies par volets pleins ou par barreaux en acier



Cheminée en pierres de taille

Faitage en affaiteaux

Couverture en ardoises

Chevronnières en pierres de taille



Corniches en pierres de taille

Linteaux cintrés avec feuillure à volets

Façade en pierres de taille - pierres jointoyées au mortier de chaux beige


Encadrements de baie en pierres de taille avec diminution progressive de la dimension des crochets et des lancis en montant vers le linteau .  
Les encadrements de baies possèdent des feuillures à volets .

Relevé de l'Immeuble n°24 rue Eugène Lucas à Pouldavid


EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="443 826 945 858">Linteau de porte en accolade du 16ème</p>  <p data-bbox="607 1294 779 1326">Maison 18<sup>ème</sup></p>	<p data-bbox="1234 256 1653 312"><b>LES MACONNERIES DE PIERRES DE TAILLE</b></p> <p data-bbox="1234 347 1653 592"><b>Façades en pierres de taille et moellons taillés de façon régulière Encadrements de baies, linteaux, appuis, bandeaux, corniches, chaînes d'angle, soubassements et divers (niches, pierres de réemploi, couronnements de cheminées, chevronnières)</b></p> <p data-bbox="1234 627 1653 807">Elles seront maintenues en l'état, restaurées et rejointoyées au mortier de chaux claire ; joints brossés au nu de la pierre ; les rejointoiements des éléments de pierres de taille, au mortier de ciment gris, sont interdits.</p> <p data-bbox="1234 842 1653 1366">Dans le cas d'éléments de pierres de taille fortement dégradés du fait de l'érosion éolienne , la mauvaise qualité du granit employé lors de la construction ; les dégradations dues aux remontées capillaires , les dégradations dues à l'emploi de ciments très durs pour les jointoiements ayant dégradé les granits :dans tous les cas suscités : les éléments de pierres de taille ne pouvant être conservés seront remplacés à l'identique, en pierres de taille massives, de couleur et d'aspect le plus proche des existants, en finition bouchardée que ce soit pour les façades principales, ou pour les façades arrières et les pignons.</p>	<p data-bbox="1688 225 2063 344">Le lavage des pierres à l'eau claire est recommandé avant le rejointoiement au mortier de chaux.</p> <p data-bbox="1688 347 2063 560">Le sablage des pierres est fortement déconseillé, altérant irrémédiablement la structure de la pierre, provoquant sa dégradation très rapide en profondeur et détruisant ainsi son rôle structurel de stabilité.</p> <p data-bbox="1688 595 2063 839">L'enlèvement des joints existants en ciment très dur, même si ces derniers sont en bon état apparent est également recommandé, non pour des raisons esthétiques prioritaires mais pour des raisons de conservation en bon état des granits.</p> <p data-bbox="1688 842 2063 1054">Un joint très dur, plus dur que la pierre amène à terme la dégradation du granit de façon irrémédiable ; de même que les joints en ruban en surépaisseur introduisant des stagnations d'eau et des altérations du granit.</p>


EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<div data-bbox="327 225 1050 719" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="362 719 1021 756" data-label="Caption"> <p>Exemple du 18ème avec enduit « à pierres vues »</p> </div> <div data-bbox="347 791 1039 1315" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="199 1315 1184 1351" data-label="Caption"> <p>Exemple de pignon « à pierres vues » revêtu d'un badigeon de lait de chaux</p> </div>	<p data-bbox="1218 438 1648 528">Les plaquages de pierre et imitation pierre sont interdits, à la fois en façade et en tableaux de baies.</p>	


EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<div data-bbox="398 245 965 783" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="365 807 1025 839">Exemple de façade rejointoyée au mortier de chaux</p> <div data-bbox="439 879 949 1265" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="461 1305 925 1337">Exemple d'enduit « à pierres vues »</p>	<p data-bbox="1234 288 1655 344"><b>LES REJOINTOIEMENTS ET LES ENDUITS A « PIERRES VUES »</b></p> <p data-bbox="1227 411 1659 592">Les bâtiments de ces époques peuvent être en moellon et encadrements de pierres de taille ; dans ce cas les façades en moellon seront rejointoyées au mortier de chaux clair et sable de carrière.</p> <p data-bbox="1227 842 1659 991">Les joints seront réalisés selon les modes dits : « à pierres vues » ; des joints au nu de la pierre pouvant recouvrir partiellement les moellons. Le parement sera brossé fin.</p>	<p data-bbox="1688 443 2063 991">Les badigeons de lait de chaux blancs ou mélangés à des pigments naturels sont recommandés en finition sur les enduits à la chaux. Un sondage préalable pour les immeubles enduits du 18<sup>ème</sup> s'impose cependant pour être certain qu'un appareillage en pierres de taille n'existe pas sous l'enduit. Beaucoup d'exemples en Finistère pour des immeubles du 18ème, associent en façade : surépaisseur des encadrements de baies, portes et murs en pierres de taille. Les films incolores hydrofuges laissant passer l'air, peuvent être utilisés.</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="421 1321 969 1358">Exemple de Bâtiment du 18<sup>ème</sup> enduit dès l'origine.</p>	<p data-bbox="1267 347 1626 376"><b>LES ENDUITS EXTERIEURS</b></p> <p data-bbox="1227 440 1648 560">Certains bâtiments du 18<sup>ème</sup> sont enduits dès l'origine, du fait d'encadrements en saillie par rapport à l'enduit.</p> <p data-bbox="1227 595 1655 871">Ces cas sont cependant rares et peuvent être assimilés aux immeubles du 19<sup>ème</sup>. Lors de réfections d'enduits, ceux-ci seront réalisés au mortier de chaux et sable de carrière jaune, donnant un enduit de couleur beige en finition. Les enduits prêts à l'emploi à base de chaux de teinte blanche ou beige sont également autorisés.</p> <p data-bbox="1227 903 1626 991">Finition des enduits : Grattés fins – Talochés fins – Lissés épongés fins – Brossés – Feutrés.</p> <p data-bbox="1227 1026 1648 1118">Sont interdits les enduits de ciment gris ou prêts à l'emploi de teintes grises, ainsi que toute autre couleur.</p> <p data-bbox="1227 1150 1641 1238">Est interdite également, la dégradation des enduits pour rendre les moellons apparents.</p>	




EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="309 1182 1084 1209">Exemple d'enduit du 18<sup>ème</sup> avec encadrement de baie en pierres de taille.</p>	<p data-bbox="1227 534 1648 775">Certains des bâtiments de cette époque sont enduits. Seuls les éléments de pierres de taille restent apparents. Les enduits ont pu être réalisés à l'origine de la construction au mortier de chaux blanche et sable de carrière. Généralement chaulés par la suite.</p>	<p data-bbox="1688 571 2049 719">Ces immeubles ont pu également être enduits par la suite sur des parements en pierres de taille, d'où la nécessité de sondages préalables.</p>


EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="456 1230 931 1257">Exemple de pignon en moellons rejointoyés.</p>	<p data-bbox="1256 379 1637 437" style="text-align: center;"><b>LES CAS PARTICULIERS DES PIGNONS</b></p> <p data-bbox="1227 719 1648 839">Dans la totalité des cas de ces différentes époques, les pignons seront en moellons rejointoyés ou enduits «à pierres vues ».</p> <p data-bbox="1227 874 1655 962">Les rejointoiements ou les enduits « à pierres vues » seront réalisés au mortier de chaux beige.</p> <p data-bbox="1227 997 1659 1177">Les encadrements divers de pierres de taille dans ces pignons seront également conservés, restaurés et rejointoyés : encadrements, chaînes d’angles, chevronnières, harpages de souches de cheminées.</p>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="230 1153 1160 1185">Dernier exemple de couverture en ardoises scellées au mortier de chaux.</p>	<p data-bbox="1272 316 1619 371" style="text-align: center;"><b>LES COUVERTURES EN ARDOISE – LA ZINGUERIE</b></p> <p data-bbox="1227 531 1664 834">Les réfections de couvertures seront réalisées en ardoises naturelles. Les zingueries, seront en zinc pré patiné noir pour les descentes, les gouttières, ainsi que pour les chéneaux. Les faitages en terre cuite, seront de couleur brique, de type enfaîteau jointoyé au mortier de chaux beige à crêtes et embarrures. Les crochets seront en inox teinté noir.</p>	<p data-bbox="1686 531 2067 866">Les déversées à 3 fendis à la rencontre des plans verticaux et les noues rondes sont recommandées pour ces immeubles de qualité. L'emploi de noquets zinc est fortement déconseillé. La mise en œuvre de couvertures au clou, à liaison brouillée et pureau décroissant, est recommandée pour les immeubles de cette époque.</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
	<p style="text-align: center;"><b>LES COUVERTURES A FAIBLE PENTE : APPENTIS et ANNEXES</b></p> <p>Les couvertures à faible pente seront réalisées en zinc de couleur naturelle.</p>	<p>Un zinc d’aspect pré-patiné est souhaité</p>


EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="181 1206 1133 1265">Exemple ancien de bardage d'ardoise : ardoises en pose au clou et scellées au mortier de chaux.</p>	<p data-bbox="1256 285 1635 312"><b>LES BARDAGES VERTICAUX</b></p> <p data-bbox="1227 472 1664 560">Les bardages verticaux sont interdits sur les façades des bâtiments et souches de cheminées.</p> <p data-bbox="1227 564 1621 652">Bardages de toutes natures tels que : ardoise, zinc, aluminium, bois, PVC bardages losangés ou imitation bois.</p> <p data-bbox="1227 719 1657 900">Dans certains cas limités ou, lors de pignons non visibles de l'espace public, des bardages verticaux peuvent être admis avec des ardoises scellées au mortier de chaux comme le montre l'exemple ci-joint.</p> <p data-bbox="1227 995 1648 1238">Dans le cas rare, de maisons anciennes à pan de bois disparu et remplacé par des murs de pierre : le bardage d'ardoise en façade, à partir du premier étage peut être admis, sous réserve d'un projet cohérent, et respectant l'unité de l'architecture du bâtiment.</p>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<div data-bbox="407 316 981 746" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="248 778 1144 810">Exemple de lucarne d'origine « engagée » et « rampante » (immeuble remarquable)</p> <div data-bbox="481 849 909 1230" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="405 1257 987 1289">Exemple de lucarne du 18<sup>ème</sup> (immeuble remarquable)</p>	<p data-bbox="1339 252 1550 284" style="text-align: center;"><b>LES LUCARNES</b></p> <p data-bbox="1227 379 1641 563">Les lucarnes d'origine sur ces bâtiments, sont rares et la plupart du temps ont été « rapportées » à posteriori, comme le montre les fiches de recensement des immeubles remarquables de ces époques.</p> <p data-bbox="1227 595 1641 778">Les lucarnes traditionnelles, présentes dès l'origine de la construction : maçonneries engagées et non engagées, de même que les lucarnes à ossature bois « dites à chevalet » seront conservées et restaurées en l'état.</p> <p data-bbox="1227 842 1615 898"><b>Lucarnes maçonneries d'origine en pierres de taille :</b></p> <ul data-bbox="1227 938 1653 1121" style="list-style-type: none"> <li>- Jointoiement à la chaux des pierres de taille.</li> <li>- Jouées en ardoise.</li> <li>- Couvertures en ardoise, soit à deux ou trois rampants, voire à un rampant pour un seul cas particulier recensé.</li> </ul>	


EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="219 1104 1169 1129">Exemple de petites lucarnes « à croupe » et avancée de toiture sur un bâtiment 17-18ème</p>	<p data-bbox="1227 226 1550 284"><b>Pour les lucarnes réalisées à posteriori :</b></p> <p data-bbox="1227 316 1662 497">Il s'agit principalement de lucarnes « en ossature bois » qui, par leurs volumes et implantations, sont « en l'état », compatibles avec l'architecture des bâtiments. Sans être d'origine elles pourront cependant être conservées.</p> <p data-bbox="1227 529 1662 683">Les couvertures des lucarnes seront, soit en ardoises naturelles, soit en zinc pré patiné noir. Ceci, déterminé par la pente des rampants de la lucarne ainsi que par sa géométrie.</p> <p data-bbox="1227 689 1429 715">Jouées en ardoise.</p> <p data-bbox="1227 721 1639 746">Poteaux et traverse haute en bois peint</p> <p data-bbox="1227 753 1639 842">Le fronton généralement triangulaire, mais parfois cintré, sera réalisé en bois assemblé peint de façon traditionnelle.</p>	<p data-bbox="1688 226 2060 411">La photo ci-contre montre des lucarnes réalisées à l'époque de la construction. Elles sont compatibles avec l'architecture de la maison, ainsi qu'avec la grandeur du rampant de toiture.</p> <p data-bbox="1688 443 2033 593">Dans certaines situations bien particulières et en fonction du caractère de la maison, d'autres types de lucarnes modestes peuvent être envisagés</p>


EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<div style="display: flex; flex-wrap: wrap; justify-content: space-around;">     </div> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;">Exemples de lucarnes interdites pour ces époques.</p>	<p style="text-align: center;"><b>CREATIONS DE LUCARNES INTERDITES :</b></p> <p>Toutes créations de lucarnes : rampantes, en chiens assis, à la capucine, ainsi que les lucarnes rentrantes dites en défoncés de toiture et les houteaux sont interdites.</p>	




EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="465 1182 927 1209">Exemple de châssis de toit en façade avant.</p>	<p data-bbox="1301 285 1592 312" style="text-align: center;"><b>LES CHÂSSIS DE TOIT</b></p> <p data-bbox="1229 411 1655 528">En façade avant principale sur rue, ou sur les façades arrières, ceux-ci seront choisis plus hauts que larges et axés sur les baies des étages inférieurs.</p> <p data-bbox="1229 564 1659 651">Les châssis de toit seront encastrés pour ces immeubles ; que ce soit en « façade principale » ou en « façade arrière ».</p> <p data-bbox="1229 687 1597 743">Leur dimension maximum sera de 0.55 m de largeur.</p> <p data-bbox="1229 780 1655 927">En façade avant et selon la composition de la façade, ils pourront être placés entre lucarnes traditionnelles, sous réserve d'une composition rigoureuse entre les axes des lucarnes.</p> <p data-bbox="1229 935 1597 991">Leur dimension maximum sera de 0.55 m de largeur.</p> <p data-bbox="1229 999 1610 1023">Ces châssis de toit seront encastrés.</p>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<div data-bbox="421 312 965 722" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="414 810 972 1235" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="320 1265 1061 1297" data-label="Caption"> <p>Exemples de menuiseries et volets en bois conformes à ces époques.</p> </div>	<div data-bbox="1317 316 1570 373" data-label="Section-Header"> <p><b>LES MENUISERIES LES FENETRES</b></p> </div> <div data-bbox="1220 499 1648 746" data-label="Text"> <p>Dans le cas de remplacement de fenêtres : celles-ci, seront remplacées dans un dessin « à l'identique », ou conforme à l'époque. Uniquement réalisées en bois peint à deux vantaux, « à la française », avec petits bois délimitant des carreaux plus hauts que larges.</p> </div> <div data-bbox="1220 778 1659 1054" data-label="Text"> <p>Les menuiseries d'un autre matériau que le bois, sont interdites sur les immeubles de ces époques : notamment l'aluminium ainsi que le PVC. Les menuiseries en bois verni ou lasuré sont interdites, par contre ces menuiseries pourront être peintes en blanc, dans tous les dégradés de blanc, ainsi que dans toutes les teintes pastel.</p> </div>	<div data-bbox="1675 499 2045 620" data-label="Text"> <p>Les menuiseries bois à espagnolette associant des volets bois intérieurs sont recommandées.</p> </div>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="488 970 902 999">Exemple de volets bois pleins à barres.</p>	<p data-bbox="1323 256 1570 285" style="text-align: center;"><b>LES FERMETURES</b></p> <p data-bbox="1227 349 1570 408">Elles sont de deux types sur les immeubles de ces époques :</p> <p data-bbox="1227 443 1664 528">1) : - Fermetures réalisées par des volets bois intérieurs associés aux ouvrants de la baie.</p> <p data-bbox="1227 536 1664 622">2) : - Fermetures réalisées par des volets bois extérieurs battants en bois plein avec barres.</p> <p data-bbox="1227 630 1664 716">Ces volets, seront conservés en l'état et restaurés ou remplacés à l'identique en bois peint, de teinte pastel.</p> <p data-bbox="1227 751 1664 810">Les volets bois lasurés ou vernis sont interdits.</p> <p data-bbox="1227 818 1664 876">Ils seront pleins aux rez-de-chaussée et dans les étages.</p> <p data-bbox="1227 884 1664 970">Volets pleins avec deux ou trois barres. Les écharpes sont interdites pour cette époque de construction.</p> <p data-bbox="1227 1005 1664 1118">Les autres types de fermetures, tels que volets roulants avec coffres intérieurs et extérieurs en PVC ou en aluminium sont interdits.</p> <p data-bbox="1227 1153 1664 1307">Sont interdites également les persiennes repliables en tableau. Celles-ci, supprimant de ce fait, le garde-corps en ferronnerie (scellé entre les tableaux de la baie en pierres de taille).</p>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="495 1331 898 1358">Exemples de garde-corps en fer forgé</p>	<p data-bbox="1319 317 1574 344" style="text-align: center;"><b>LES GARDE-CORPS</b></p> <p data-bbox="1227 379 1653 501">Les garde-corps en ferronnerie de fonte ou d'acier, scellés dans les pierres de taille entre tableaux de baies sont très rares sur ces types d'immeuble.</p> <p data-bbox="1227 533 1644 624">Le garde-corps sera réalisé par une simple lisse en acier, doublée en partie haute par un profilé de bois.</p> <p data-bbox="1227 627 1659 807">Si pour des raisons de sécurité, la hauteur de la lisse ne satisfaisait pas aux normes de sécurité en vigueur, un dispositif serait à rechercher (à réaliser le plus discrètement possible : en acier peint).</p> <p data-bbox="1227 871 1653 992">Les garde-corps réalisés avec d'autres matériaux : tels que bois, aluminium, PVC, plexiglas, verre, sont interdits sur ces bâtiments.</p> <p data-bbox="1227 1026 1641 1115">Sont interdites également les créations de garde-corps en encorbellement devant la baie.</p>	<p data-bbox="1688 379 2007 437">Couleurs à employer pour les garde-corps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1789 440 1899 467">- le blanc</li> <li data-bbox="1789 470 1883 497">- le noir</li> <li data-bbox="1789 501 1966 528">- le rouge foncé</li> <li data-bbox="1789 531 1955 558">- le vert foncé.</li> </ul>

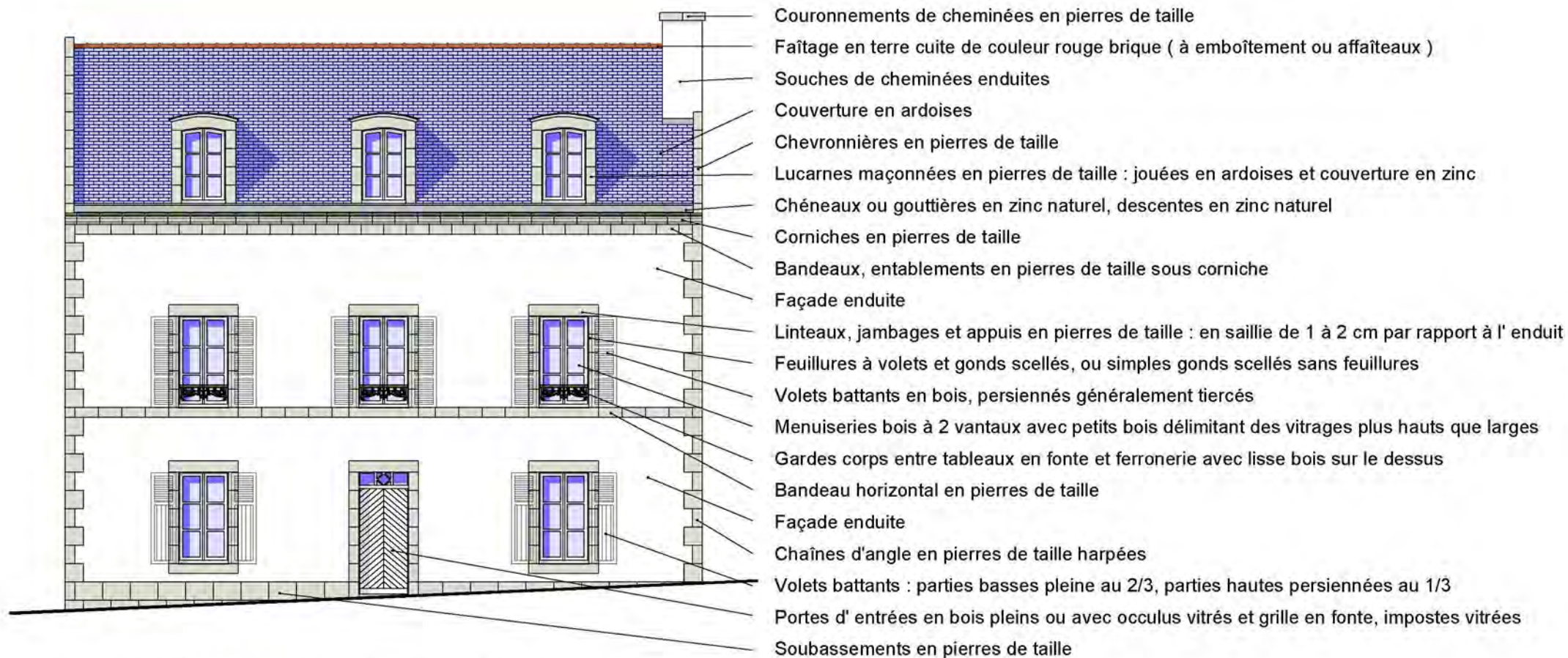
EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="383 1236 1008 1265">L'ancienne sacristie de l'église Saint Jacques à Pouldavid.</p>	<p data-bbox="1283 347 1608 376"><b>LES PORTES D'ENTREES</b></p> <p data-bbox="1227 408 1648 528">Les portes d'entrées de ces immeubles sont généralement simples et pleines, à lames verticales ou en chevrons avec montant vertical central.</p> <p data-bbox="1227 533 1635 592">Elles seront réalisées pleines, de cette façon.</p> <p data-bbox="1227 596 1615 743">Dans certains cas, un linteau pierre intermédiaire forme une imposte au dessus de la porte d'entrée, la démolition de ce linteau pierre est interdite.</p> <p data-bbox="1227 748 1664 807">L'imposte sera vitrée dans un cadre bois de même couleur que la porte d'entrée.</p>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
	<p><b>LES ENERGIES RENOUVELABLES</b></p> <p><b>LES DISPOSITIFS SOLAIRES</b></p> <p>Dans tous les cas il sera privilégié une installation de nature à mieux intégrer visuellement ce type d'équipement.</p> <p>Sur le bâti, seule pourra être autorisée la pose en toiture, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la parfaite intégration des dispositifs par encastrement aux pans de toiture de l'immeuble, avec un ressaut maximal de 5 cm.</li> <li>- de la non-visibilité depuis l'espace public,</li> </ul> <p>La pose sur les monuments historiques et bâtiments remarquables est interdite.</p> <p>Les cadres et bavettes seront de teinte gris anthracite.</p> <p><b>LES EOLIENNES URBAINES</b></p> <p>Les éoliennes urbaines sont interdites dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P.</p>	<p>Les panneaux photovoltaïques seront de teinte gris anthracite.</p>

**Z.P.P.A.U.P. DE DOUARNENEZ  
LE REGLEMENT  
FICHE N°2  
LES IMMEUBLES DU 19eme siècle**



## FICHE N°2 - Immeubles du type 19ème Siècle

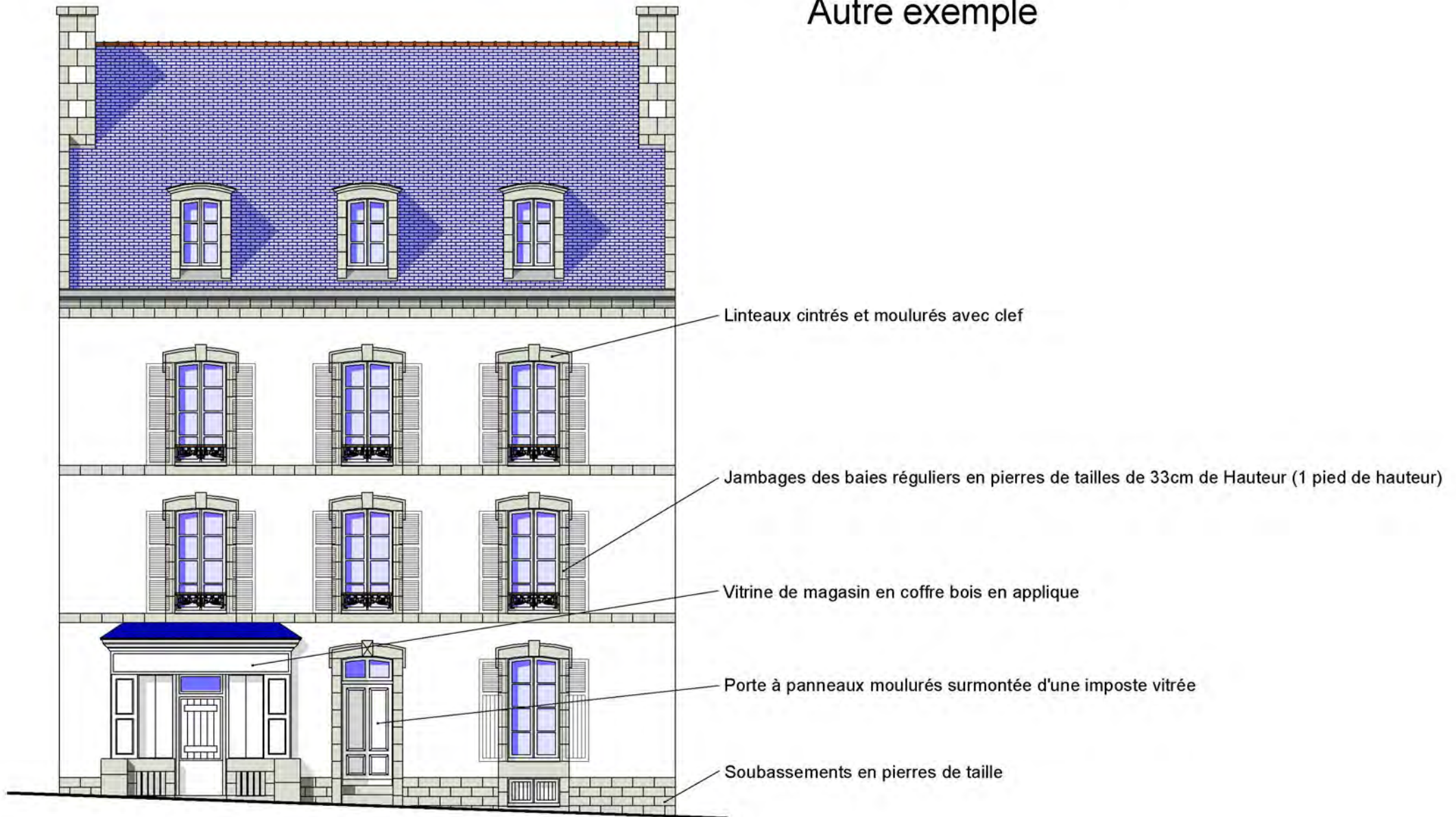


Relevé de l'immeuble n°11 rue du Champs de foire



# FICHE N°2 - Immeubles du type 19ème Siècle

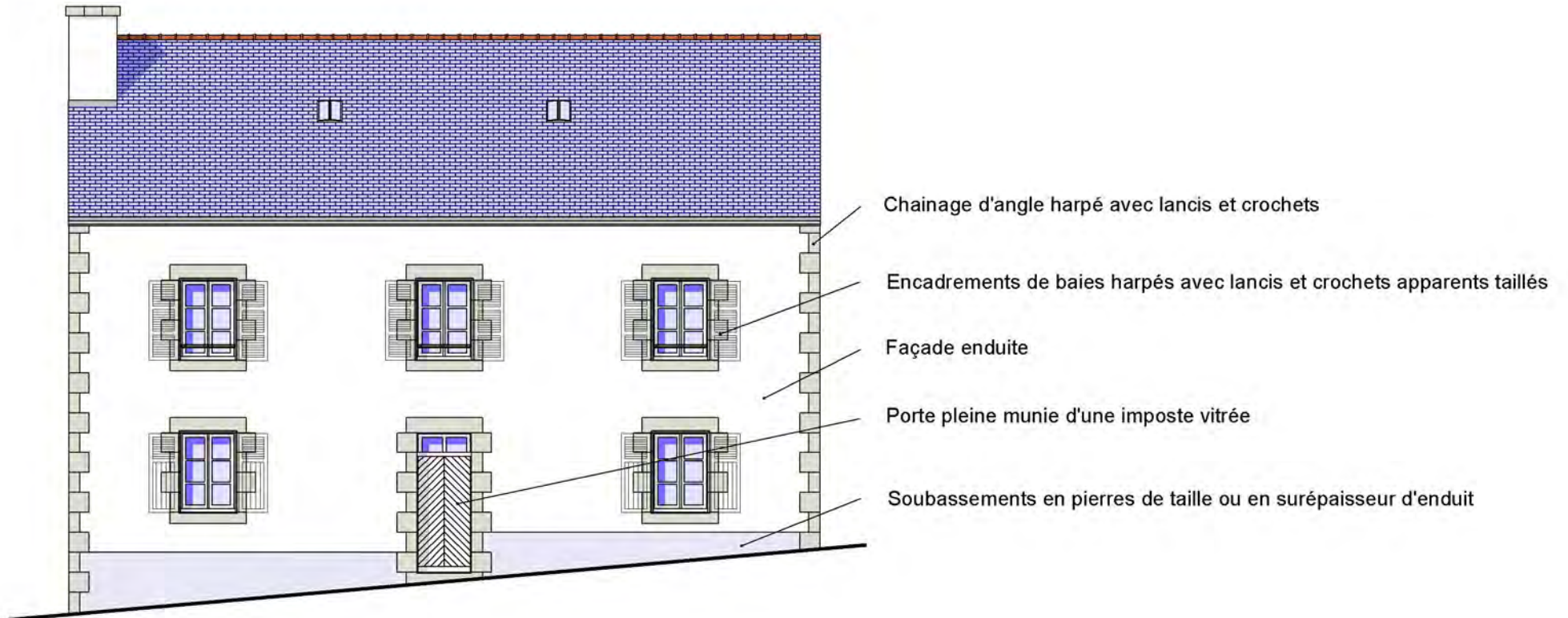
## Autre exemple




Relevé de l'immeuble n°8 rue Berthelot

# FICHE N°2 - Immeubles du type 19ème Siècle


## Autre exemple



Relevé de l'Immeuble n°11 rue Victor Hugo

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
	<p><b>LES ELEMENTS DE PIERRES DE TAILLE</b>  <b>Encadrements de baies, linteaux, appuis, bandeaux, corniches, chaînes d'angle, soubassements et divers (niches, pierres de réemploi, couronnements de cheminées, chevronnières).</b></p> <p>Ils seront maintenus en l'état, restaurés et rejointoyés au mortier de chaux clair .Les rejointoiements au mortier de ciment gris des éléments de pierres de taille sont interdits.</p> <p>Dans le cas d'éléments de pierres de taille fortement dégradés du fait de l'érosion éolienne , la mauvaise qualité du granit employé lors de la construction , les dégradations dues aux remontées capillaires , les dégradations dues à l'emploi de ciments très durs pour les jointoiements ayant dégradés les granits :</p> <p>Les éléments de pierres de taille ne pouvant être conservés seront remplacés à l'identique en pierre de taille massive .de couleur et d'aspect au plus proche des existants en finition bouchardée.                  Les plaquages de faible épaisseur sont interdits à la fois en façade et en tableaux de baies.</p>	<p>Le lavage des pierres à l'eau claire est recommandé avant le rejointoiement au mortier de chaux.</p> <p>Le sablage des pierres est très fortement déconseillé altérant irrémédiablement la structure de la pierre, provoquant sa dégradation très rapide en profondeur et ainsi son dole structurel de stabilité.</p> <p>L'enlèvement des joints existants au ciment très dur même si ces derniers sont en bon état apparent est également recommandé non pour des raisons esthétiques prioritaires mais pour des raisons de conservation des granits en bon état.</p> <p>Un joint très dur, plus dur que la pierre amène à terme la dégradation du granit de façon irrémédiable, de même que les joints en ruban en surépaisseur introduisant des stagnations d'eau et des dégradations du granit</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
	<p>Cependant pour certaines Façades Arrières, non visibles des espaces publics, et en fonction de l'état de dégradation des pierres, des matériaux de substitution, à base de mortier de chaux et reproduisant les géométries d'origine des pierres peuvent être autorisés.</p>	 <p>Exemple de dégradation du granit : Après mise en œuvre de ciment prompt, pour la réfection des joints.</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<p>L'ensemble des bâtiments de cette époque est enduit. Seuls les éléments de pierres de taille restent apparents. Les enduits ont été réalisés à l'origine de la construction au mortier de chaux blanche et sable de carrière et généralement par la suite chaulés. Par la suite, au fil du temps, au 20ème, les enduits en ciment gris ont remplacé progressivement les enduits d'origines : beiges clairs à la chaux.</p> 	<p style="text-align: center;"><b>LES ENDUITS EXTERIEURS</b></p> <p>Lors de réfection d'enduits, ils seront réalisés au mortier de chaux et sable de carrière. Les enduits prêts à l'emploi à base de chaux de teinte blanche ou beige sont également autorisés ;</p> <p>Finition des enduits : sont autorisés, les enduits:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gratté fin</li> <li>- Talochés fin</li> <li>- Lissés épongés fin</li> <li>- Brossés</li> <li>- Feutrés.</li> </ul> <p>Sont interdits les enduits de ciment gris ou prêts à l'emploi de teinte grise, ou toute autre couleur différente du beige naturel (chaux et sable jaune).</p> <p>La dégradation des enduits pour rendre les moellons apparents rejointoyés est interdite.</p>	<p>Les badigeons de lait de chaux blancs ou mélangés à des pigments naturels sont recommandés en finitions de ravalement sur les enduits à la chaux.</p>


EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<p>Bien que l'enduit extérieur en façade principale soit la règle générale pour cette époque de construction, il existe cependant des pignons qui n'ont pas été enduits à l'origine mais jointoyés au mortier de chaux. Il s'agit essentiellement de pignons exposés à l'est, à l'abri des intempéries ; il peut s'agir de pignons modestes et parfois très imposants. Ils contribuent de façon importante à l'esthétique de la ville. Dans certains cas particuliers il en est de même pour certaines façades arrière et perceptibles de l'espace public.</p> 	<p style="text-align: center;"><b>LES CAS PARTICULIERS DES PIGNONS</b></p> <p>Les pignons en moellons rejointoyés seront conservés en l'état.  Dans le cas d'une réfection, ils seront rejointoyés au mortier de chaux beige à « pierres vues ».  Les encadrements de pierres de taille divers dans ces pignons seront également conservés, restaurés et rejointoyés : encadrements, chaînes d'angles, chevronnières, harpages de souches de cheminées.</p>	<p>Cependant pour des pignons très exposés à l'ouest, l'enduit extérieur pourra être autorisé sous réserve que cela ne nuise pas à l'esthétique de la ville et de la rue en particulier.</p>





EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
	<p><b>LES COUVERTURES EN ARDOISES LA ZINGUERIE</b></p> <p>Les réfections de couvertures seront réalisées en ardoises naturelles.</p> <p>Les zingueries seront réalisées en zinc de couleur naturelle, descentes, gouttières, chéneaux ...</p> <p>Les faitages seront en terre cuite de couleur brique.</p>	<p>L'emploi de crochets inox teintés noir est recommandé. L'emploi de dauphins en fonte en partie basse des descentes est recommandé. Ils peuvent être peints.</p> <p>Un zinc d'aspect pré-patiné est souhaité</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
  <p data-bbox="183 1267 1155 1385">Ces couvertures à faible pente sont généralement réalisées pour des annexes dans les cours arrières, et également pour les terrassons des combles à la Mansart, ainsi que les dessus de lucarnes à faible pente. Ces couvertures sont, conformément à leur époque, réalisées en zinc, de couleur naturelle.</p>	<p data-bbox="1249 284 1659 405"><b>LES COUVERTURES A FAIBLES PENTES : TERRASSONS – APPENTIS ET ANNEXES</b></p> <p data-bbox="1227 501 1659 590">Les réfections de couvertures à faible pente seront réalisées en zinc de couleur naturelle.</p>	<p data-bbox="1709 501 2045 715">Pour les créations de volumes annexes de taille limitée, dans les cours arrière et non visibles de l'espace public, les couvertures neuves en zinc de couleur naturelle, sont autorisées</p> <p data-bbox="1709 746 2045 807">Un zinc d'aspect pré-patiné est souhaité.</p>

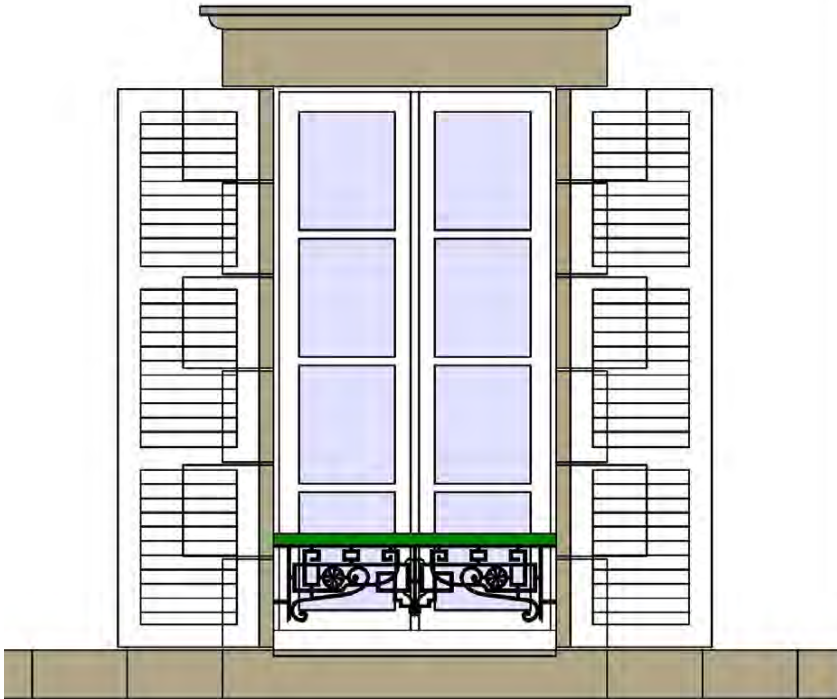


EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<p>L'ensemble de cette Architecture est essentiellement maçonnée et enduite. les bardages n'existent pas hormis quelques cas très isolés situés principalement sur des annexes et extensions dans les cours arrière.</p> <p>Ces bardages recouvrent généralement des murs de faible épaisseur réalisés en ossature bois et remplissage de briques pleines. Dans tous les cas aucun bardage n'a été réalisé en façades et en pignons pour cette époque de construction.</p>  <p>Exemple de bardage d'ardoises, sur l'appentis d'une cour arrière.</p>	<p><b>LES BARDAGES VERTICAUX</b></p> <p>Les bardages verticaux sont interdits sur les façades des bâtiments, les pignons et souches de cheminées :</p> <p>Bardages de toutes natures tels que ardoise, zinc, aluminium, bois, pvc, bardages losangés ou imitation bois.</p> <p>Cependant pour des cas particuliers de pignons très exposés et pas visibles de l'espace public, ainsi que pour des extensions limitées dans les cours arrières: des bardages en ardoises naturelles peuvent être parfois autorisés.</p>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
	<p style="text-align: center;"><b>LES LUCARNES TRADITIONNELLES</b></p> <p>Les lucarnes existantes traditionnelles maçonnées engagées et non engagées, de même que les lucarnes à ossature bois. dites : « à chevalet » seront conservées et restaurées en l'état.</p> <p><b>Lucarnes maçonnées en pierres de taille :</b>                      jointoiment à la chaux des pierres de taille.                      jouées en ardoises.                      couverture de la lucarne en zinc de couleur naturelle.</p> <p><b>Lucarnes en ossature bois :</b>                      couverture de la lucarne en ardoises ou en zinc selon la pente des rampants de la lucarne                      Jouées en ardoises                      Poteaux et traverse haute en bois peint le fronton généralement triangulaire mais parfois cintré sera réalisé en bois assemblé peint de façon traditionnelle.                      Il en est de même pour les lucarnes placées dans les brisis des combles à la Mansard.</p>	<p>Dans les cas des lucarnes engagées ou sur corniches Il est fréquent d'avoir une hauteur d'allège inférieure aux normes de sécurité en vigueur. Dans ce cas, la réalisation d'une allège fixe et vitrée, intégrée à la menuiserie peut être la solution au problème et permet de résoudre également le souci de l'occultation des fermetures (décrite ci-après)</p> <p>Adaptations possibles pour les lucarnes à ossature bois :                      La jouée peut être exceptionnellement pourvue d'un vitrage proportionné à la taille de la jouée afin, s'il en est besoin d'augmenter la surface d'éclairage de la pièce du comble ou de permettre une vue complémentaire.                      Ce petit ouvrage devant rester discret.</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  <p>Houteau</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>« Défoncé de toiture » ou lucarne rentrante</p> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;">  <p>Lucarne rampante</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Lucarne « à la Capucine »</p> </div> </div> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;">Exemples de lucarnes interdites sur les bâtiments du 19<sup>ème</sup> et antérieurs (16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>)</p>	<p style="text-align: center;"><b>CREATIONS DE LUCARNES INTERDITES</b></p> <p>Les créations actuelles de lucarnes décrites et illustrées ci contre pour cette période d'Architecture du 19eme sont atypiques et interdites de réalisation Il s'agit des lucarnes rentrantes ou « « défoncés de toiture », des lucarnes rampantes, des lucarnes dites : « à la capucine », des houteaux.</p> <p>Les substitutions par des lucarnes atypiques ou les démolitions de lucarnes traditionnelles sont interdites</p> <p><b>Créations de lucarnes autorisées :</b></p> <p>Les créations de lucarnes sont autorisées sous réserve qu'elles soient conçues comme des lucarnes traditionnelles, de faible largeur, plus hautes que larges (d'une largeur maximum en tableau de 80 cm).</p> <p>Se référer à l'article précédent : <b>Les lucarnes traditionnelles</b></p>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="387 1329 1003 1391">Velux alignés sur les baies du premier et deuxième étage. (perspective lointaine).</p>	<p data-bbox="1308 252 1601 284" style="text-align: center;"><b>LES CHASSIS DE TOIT</b></p> <p data-bbox="1227 316 1682 560">En Façade Avant Principale sur rue ou sur les Façades Arrières perçues de loin (recul ou perspective), ces châssis seront choisis plus hauts que larges (de dimension maximale en largeur de 1.15 m et axés sur les baies des étages inférieurs ou des lucarnes pour les rampants de grande dimension).</p> <p data-bbox="1227 592 1682 775">En Façade Avant et selon la composition de la façade, ils pourront être placés entre lucarnes traditionnelles sous réserve d'une composition rigoureuse entre les axes des lucarnes. Ils seront de taille maximum de 0.78 de largeur.</p> <p data-bbox="1227 807 1682 863">Dans tous les cas les châssis de toit seront encastrés.</p> <p data-bbox="1227 871 1682 927">Les coffres de volets roulants sur les châssis de toit sont interdits</p> <p data-bbox="1227 959 1570 991"><b>Les châssis de toit en Façades Arrières :</b></p> <p data-bbox="1227 1023 1648 1110">En façades arrières, en cœur d'îlot, à la condition de ne pas être visibles des espaces publics (voies, rues et places)</p> <p data-bbox="1227 1142 1671 1326">Les châssis de toit pourront être de dimension plus grande ou être constitués de verrières, sous réserve de composition adéquate dans les volume de la toiture. Les profilés employés, doivent être de teinte ardoise.</p>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p>The illustration shows a cross-section of a window unit. It features a central double window with two panes each, flanked by two sets of louvered shutters. Below the window is a decorative wrought-iron balcony railing. The entire unit is set within a stone or masonry wall with a decorative lintel above the window.</p>	<p style="text-align: center;"><b>LES MENUISERIES LES FENETRES</b></p> <p>Dans le cas de remplacement de fenêtres : elles seront remplacées dans un dessin à l'identique ou conforme à l'époque, de préférence en bois peint à deux vantaux à la française (avec petits bois extérieurs délimitant des carreaux plus hauts que larges). Les petits bois intégrés dans les doubles vitrages sont interdits.</p> <p>La mise en œuvre des menuiseries en aluminium anodisé naturel est interdite.</p> <p>Le remplacement des menuiseries extérieures doit être dans tous les cas associé à la remise en place obligatoire des gardes corps et des volets battants en bois peint dans le cas où ces derniers auraient été déposés.</p> <p>Pourra être autorisé un seul vantail pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les fenêtres en deçà d'une largeur de 0.60 m</li> <li>- pour les fenêtres de lucarne type capucine</li> </ul>	<p>Pour les fenêtres, des teintes de préférence gris perle ou pastel seront recherchées à la place d'un blanc pur.</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<div data-bbox="383 292 1005 820" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="344 858 1043 884">Les quatre éléments qui composent toute l'architecture du 19ème</p> <p data-bbox="483 890 909 916">1 : Les encadrements de pierres de taille</p> <p data-bbox="271 922 1117 948">2 : Les menuiseries ouvrantes à la française avec carreaux plus hauts que larges</p> <p data-bbox="309 954 1079 979">3 : Gardes corps en ferronnerie de fonte ou d'acier scellés entre tableaux</p> <p data-bbox="533 986 855 1011">4 : Volets battants persiennés.</p> <div data-bbox="452 1038 938 1321" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="322 1327 1066 1353">Exemple de fermeture interdite : volets roulants avec coffre extérieur.</p>	<p data-bbox="1294 256 1615 282"><b>LES VOIETS BATTANTS</b></p> <p data-bbox="1227 349 1675 560">Ils seront conservés en l'état, restaurés ou remplacés à l'identique (en bois peint). Si ces derniers ont été déposés ou détruits : restitution ou reconstruction à l'identique des volets battants bois obligatoire dans le cas de remplacement de menuiseries extérieures).</p> <p data-bbox="1227 596 1630 651">Les volets bois lasurés ou vernis sont interdits</p> <p data-bbox="1227 687 1659 809">Ils seront persiennés en totalité dans les étages. Persiennés au tiers aux Rez de Chaussée (2/3 pleins, 1/3 persienné).</p> <p data-bbox="1227 995 1675 1177">Sont interdits tout autre type de fermeture tels que : - Volets roulants avec coffre intérieur ou extérieur en PVC ou Aluminium. - Persiennes repliables en tableau et volets battants en PVC</p> <p data-bbox="1227 1214 1659 1364">Sont interdites également les persiennes repliables en tableau, qui de ce fait suppriment le garde corps en ferronnerie (scellé entre les tableaux de la baie en pierres de taille).</p>	<p data-bbox="1709 504 1995 558">Fermeture de lucarne caractéristique de l'époque</p> <div data-bbox="1709 584 2063 906" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="1709 938 2063 1088">Mais les persiennes repliables en tableau sont tolérées. (Difficulté à l'ouverture et fermeture ; prise au vent importante).</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<div data-bbox="237 280 1151 568" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="510 619 875 651" data-label="Caption"> <p>Exemple de garde-corps du 19<sup>ème</sup></p> </div> <div data-bbox="409 772 981 1206" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="517 1238 871 1270" data-label="Caption"> <p>Exemple de Réalisation Interdit</p> </div>	<div data-bbox="1294 252 1615 312" data-label="Section-Header"> <p><b>LES GARDES CORPS EN FERRONNERIES</b></p> </div> <div data-bbox="1227 347 1682 499" data-label="Text"> <p>Les gardes corps en ferronnerie de fonte ou d'acier scellés dans les pierres de taille entre tableaux de baies seront conservés en l'état et restaurés, ou remplacés à l'identique en acier.</p> </div> <div data-bbox="1227 531 1666 711" data-label="Text"> <p>Dans le cas où ces derniers auraient disparus ou été déposés pour réaliser des gardes corps extérieurs à la baie, ils seront recréés conformément à l'époque et au style du bâtiment : dessin et repose entre tableaux de la baie.</p> </div> <div data-bbox="1227 746 1682 898" data-label="Text"> <p>Cette prescription de remise en conformité architecturale s'applique systématiquement à toute demande ayant trait aux remplacements de menuiseries et de fermetures.</p> </div> <div data-bbox="1227 903 1675 1083" data-label="Text"> <p>Les gonds de volets existants et les feuillures pour volets dans les pierres de taille des encadrements des baies concernées justifient cette prescription de remise en conformité. de l'Architecture générale de la baie.</p> </div> <div data-bbox="1227 1118 1648 1238" data-label="Text"> <p>Les gardes corps réalisés avec d'autres matériaux tels que : aluminium, bois, PVC Plexiglas, verre, sont interdits sur ces bâtiments.</p> </div> <div data-bbox="1227 1243 1675 1334" data-label="Text"> <p>Sont interdits également les créations de gardes corps en encorbellement devant la baie selon la photo ci-jointe.</p> </div>	<div data-bbox="1704 347 2051 467" data-label="Text"> <p>Les couleurs traditionnelles des gardes corps de cette époque sont : le blanc, le noir, le rouge foncé, le vert foncé.</p> </div>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
	<p style="text-align: center;"><b>LES PORTES D'ENTREE</b></p> <p>Les portes d'entrées de ces immeubles sont généralement ouvragées et réalisées avec soin avec moulures et panneaux.</p> <p>Ces portes d'entrées de qualité, moulurées et à panneaux seront conservées et restaurées, ou reconstruites à l'identique.</p> <p>Elles seront peintes.</p> <p>Les portes neuves seront en bois peint à panneaux et pourront être mises en œuvre avec une imposte haute fixe vitrée à petits bois selon la hauteur disponible.</p> <p>Les portes pourront comporter un, ou des oculi rectangulaires vitrés dans les vantaux.</p> <p>Ces oculi sont généralement associés et complétés par un dispositif de grille ouvragée intégrée à la porte.</p>	



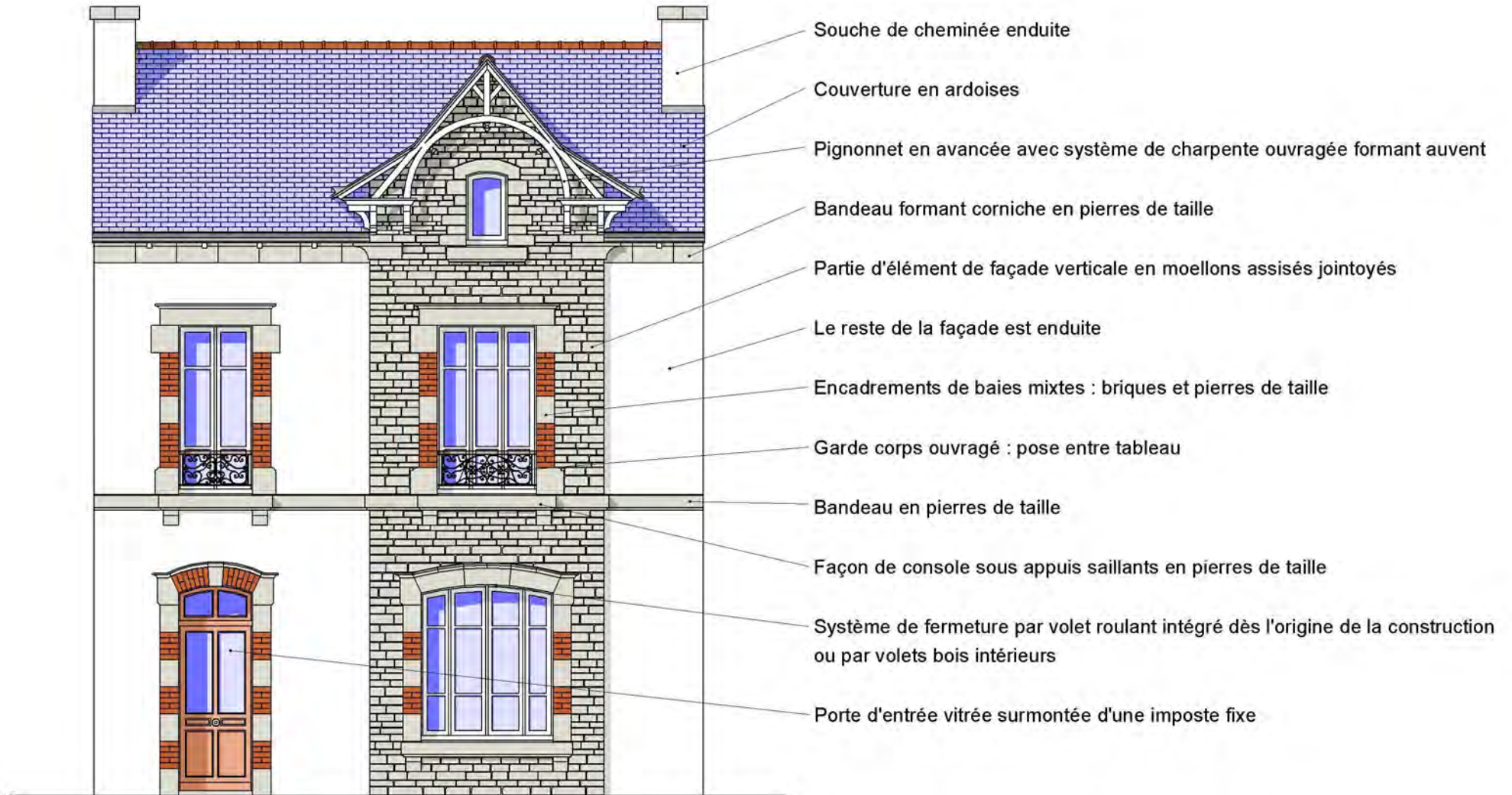
EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
	<p>AUTRES EXEMPLES DE PORTES D'ENTREE EN BOIS, REPRESENTATIVES DE CETTE EPOQUE.</p> <p><b>Sont interdites :</b></p> <p>Les portes d'entrées en aluminium de couleur naturelle ou pré laquée et les portes d'entrées en PVC</p>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
	<p><b>LES ENERGIES RENOUVELABLES</b></p> <p><b>LES DISPOSITIFS SOLAIRES</b></p> <p>Dans tous les cas il sera privilégié une installation de nature à mieux intégrer visuellement ce type d'équipement.                      Sur le bâti, seule pourra être autorisée la pose en toiture, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la parfaite intégration des dispositifs par encastrement aux pans de toiture de l'immeuble, avec un ressaut maximal de 5cm.</li> <li>- de la non-visibilité depuis l'espace public,</li> </ul> <p>La pose sur les monuments historiques et bâtiments remarquables est interdite.</p> <p>Les cadres et bavettes seront de teinte gris anthracite.</p> <p><b>LES EOLIENNES URBAINES</b></p> <p>Les éoliennes urbaines sont interdites dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P.</p>	<p>Les panneaux photovoltaïques seront de teinte gris anthracite.</p>


**Z.P.A.U.P. DE DOUARNENEZ  
LE REGLEMENT  
FICHE N°3  
LES IMMEUBLES D'ARCHITECTURE BALNEAIRE ET ECLECTIQUE**



## FICHE N°3 - Immeubles du type éclectique et balnéaire



Relevé de l'Immeuble n°22 rue du Pont

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="629 1246 927 1278">Villa Cornic à Tréboul.</p>	<p data-bbox="1350 256 1664 563"><b>LES ELEMENTS CONSTRUCTIFS</b> Pierres, moellons, briques, céramique, encadrements de baies, linteaux, appuis, bandeaux, corniches, chaînes d'angle, soubassements et divers appareillages de « type éclectiques ».</p> <p data-bbox="1350 596 1675 868">Ils seront maintenus en l'état, restaurés et restitués, afin de conserver l'ensemble du vocabulaire architectural et décoratif lié à ce type d'architecture. La richesse des matériaux y étant mis en œuvre ne peut être décrite de façon exhaustive.</p> <p data-bbox="1350 901 1675 1050">Les appareillages de toutes sortes, losangés, appareillés de façons diverses, seront maintenus en l'état et non enduits.</p> <p data-bbox="1350 1085 1675 1362">Tous les éléments accompagnant cette architecture seront maintenus en l'état : que ce soit les balustrades extérieures, les portes et grilles, les sculptures, les appareillages de briques rouges et vernissées. Cette liste n'est pas limitative.</p>	
EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS



Exemple : Rue du Pont

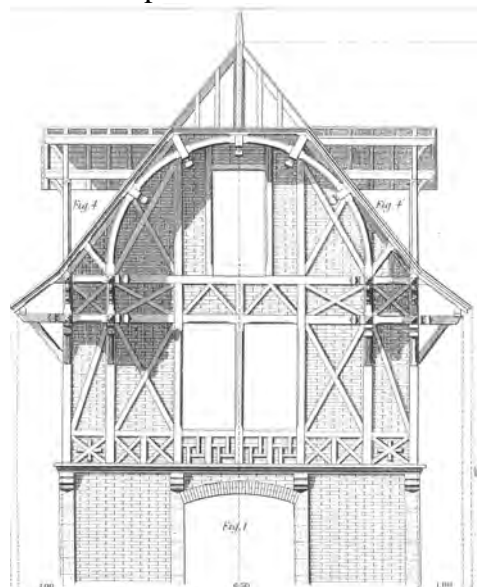


Illustration extraite d'un ouvrage sur l'Architecture

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

**LES FACADES  
EXTERIEURES**

Traitées avec le plus grand soin et élaborées avec une grande diversité de décors, elles associent contrairement aux époques précédentes une profusion de matériaux comme le montre l'exemple de gauche :

- pierre de taille
- brique de Vaugirard
- moellons jointoyés
- bandeaux et corniches
- charpente en encorbellement
- gardes corps en ferronnerie.

L'ensemble des ces éléments seront maintenus en l'état et restaurés.

PRESCRIPTIONS

RECOMMANDATIONS



**LES COUVERTURES EN  
ARDOISES  
LA ZINGUERIE**

Les réfections de couvertures seront réalisées en ardoises.  
Les zingueries en zinc, de couleur naturelle, descentes, gouttières, chéneaux ...  
Les faîtages en terre cuite de couleur brique.

Les autres matériaux employés, comme la tuile ou le zinc lorsqu'ils sont d'origine, sont admis.

L'emploi de crochets inox teintés noir est recommandé.  
L'emploi de dauphins en fonte en partie basse des descentes est recommandé ; ils peuvent être peints.

Un zinc d'aspect pré-patiné est souhaité

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

PRESCRIPTIONS

RECOMMANDATIONS



Ces couvertures, à faible pente sont généralement réalisées pour des annexes, dans les cours arrières, également pour les terrassons des combles à la Mansard et les dessus de lucarnes à faibles pentes. Ces couvertures sont conformément à leur époque réalisées en zinc de couleur naturel.

**LES COUVERTURES A FAIBLES PENTES : TERRASSONS APPENTIS ET ANNEXES**

Les couvertures à faibles pentes seront réalisées en zinc de couleur naturelle.

Un zinc d'aspect pré-patiné est souhaité

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

PRESCRIPTIONS

RECOMMANDATIONS





Immeuble rue du Couëdic

**LES BARDAGES VERTICAUX**

Les bardages verticaux sont interdits sur les façades des bâtiments, les pignons et souches de cheminées : bardages de toutes natures tels que : ardoises, zinc, aluminium, bois, PVC, bardages losangés ou imitation bois.

.Exceptionnellement des bardages en zinc peuvent être admis sur certains bâtiments, si ces derniers ont été posés dès l'origine de la construction (voir fiche inventaire et photo ci-jointe).

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

PRESCRIPTIONS

RECOMMANDATIONS



Exemple de lucarne sur le brisis d'un toit à la mansard.

### LES LUCARNES

Il n'y a pas de types particuliers bien définis pour cette période de construction. Il existe une multitude d'exemples ; en faire une liste exhaustive reviendrait à en faire l'inventaire. Ces lucarnes particulières, seront conservées en l'état, restaurées ou refaites à l'identique.

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

PRESCRIPTIONS

RECOMMANDATIONS



Autre exemple de lucarnes.



Exemple de lucarne monumentale de type 1900

**CREATIONS DE  
LUCARNES**

Les créations de lucarnes complémentaires sont autorisées, sous réserve qu'elles soient dans leur architecture, compatibles avec l'esprit et la forme architecturale de la maison.

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

PRESCRIPTIONS

RECOMMANDATIONS



**LES CHASSIS DE TOIT**

En façade avant principale sur rue ou sur les façades arrières perçues de loin (recul ou perspective), ces châssis seront choisis plus hauts que larges, axés sur les baies des étages inférieurs ou sur les lucarnes, pour les rampants de grandes dimensions.

En façade avant et selon la composition de la façade, ils pourront être placés entre lucarnes traditionnelles (sous réserve d’une composition rigoureuse entre les axes des lucarnes).

Ils seront de taille modeste et encastrés.

En façade arrière, en cœur d’îlot non perçus des espaces publics, les châssis de toit pourront être de dimension plus grande ou constitués de verrières (sous réserve de composition adéquate dans les volumes de la toiture).

Les profilés employés doivent être de teinte ardoise.

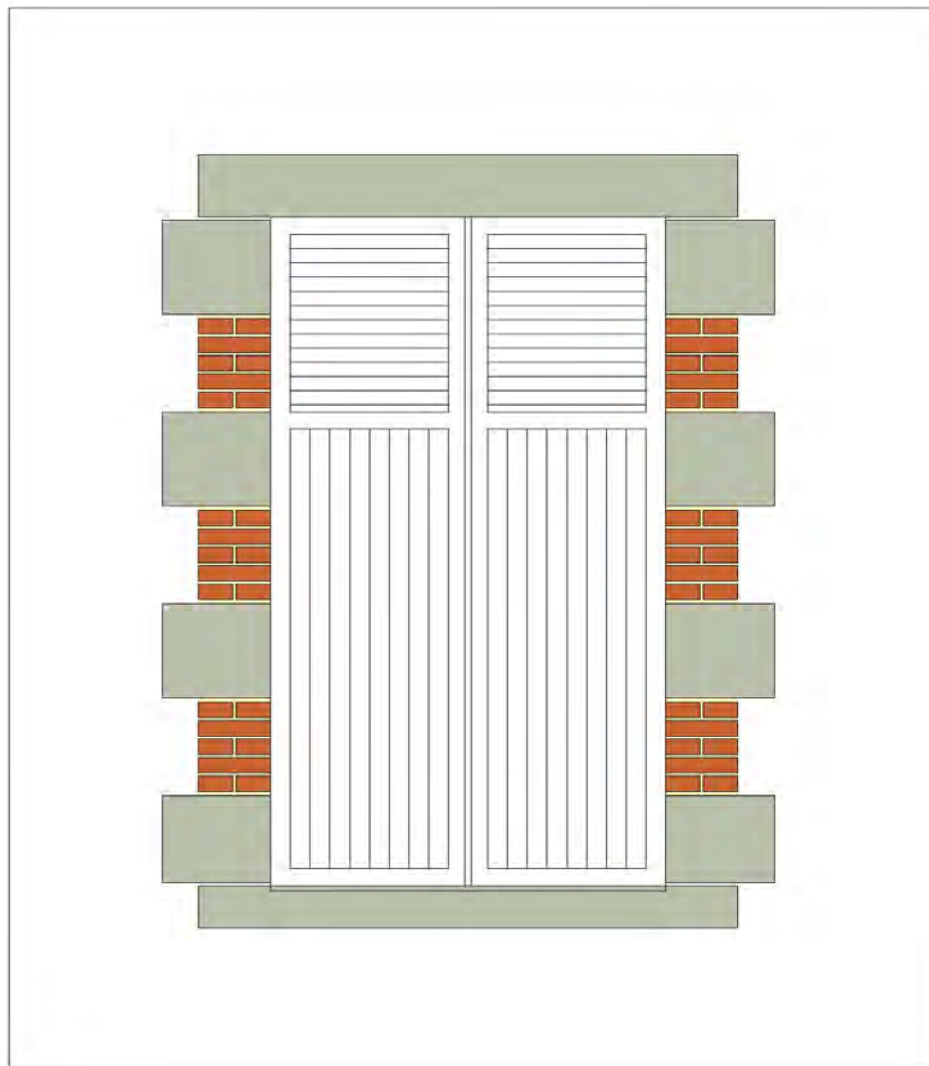
Les coffres de volets roulants sur Velux sont interdits.

Les châssis de toit seront encastrés dans le même plan que la couverture s’ils sont vus des espaces publics (places, rues, perspectives et dans le cas de faible hauteur de toiture).

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

PRESCRIPTIONS

RECOMMANDATIONS



**LES MENUISERIES  
LES FENETRES**

Dans le cas de remplacement de fenêtres : elles seront remplacées dans un dessin à l'identique ou conforme à l'époque, de préférence en bois peint à deux vantaux à la française (avec petits bois extérieurs délimitant des carreaux plus hauts que larges). Les petits bois intégrés dans les doubles vitrages sont interdits.

La mise en œuvre des menuiseries en aluminium anodisé naturel est interdite.

Le remplacement des menuiseries extérieures doit être dans tous les cas associé à la remise en place obligatoire des gardes corps et des volets battants en bois peint dans le cas où ces derniers auraient été déposés.

Pourra être autorisé un seul vantail pour :

- les fenêtres en deçà d'une largeur de 0.60 m
- pour les fenêtres de lucarne type capucine

Pour les fenêtres, des teintes de préférence gris perle ou pastel seront recherchées à la place d'un blanc pur.

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

PRESCRIPTIONS

RECOMMANDATIONS



**LES FERMETURES**

Elles seront conservées en l'état, restaurées ou remplacées à l'identique, traitées en bois peint ou en acier peint  
 Il s'agit essentiellement pour ces types de bâtiments, de persiennes repliables, en tableau de baies (le matériau choisi, est le bois ou l'acier).  
 Pour l'architecture Eclectique ou Art Nouveau, d'autres cas peuvent être envisagés, comme par exemple les volets en bois persiennés ou pleins.  
 Sur ces immeubles, nous rencontrons parfois également, une absence de fermeture, avec volets bois intérieurs.  
 Les autres types de fermetures, telles que volets roulants avec coffres (PVC ou aluminium) extérieurs sont interdits ; de même que les coffres de volets roulants intérieurs dont le bandeau est visible de l'extérieur.  
 Sont interdites également, les persiennes en PVC repliables en tableau.  
 Les volets bois lasurés ou vernis sont interdits

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

PRESCRIPTIONS

RECOMMANDATIONS



Exemples de gardes corps en ferronnerie.

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

**LES GARDES CORPS EN FERRONNERIES**

Les gardes corps en ferronneries de fonte ou d'acier, seront conservés en l'état, restaurés ou remplacés à l'identique (en fonte, ou en acier peint). Dans le cas où ces derniers auraient disparus, auraient été déposés pour réaliser des gardes corps extérieurs à la baie, ils seront recréés conformément à l'époque et au style du bâtiment : dessin et repose entre tableaux de la baie.

Dans le cas de gardes corps avec motifs compliqués et s'il est impossible de les restaurer (fonte) : leur remplacement devra être exécuté au plus proche de l'existant.

Les gardes corps sont généralement posés entre tableaux de baies ; ou bien en léger encorbellement extérieur.

PRESCRIPTIONS

Les couleurs traditionnelles des Gardes Corps de cette époque, sont :

- le blanc
- le noir
- le rouge foncé
- le vert foncé

RECOMMANDATIONS



Exemples de gardes corps en bois peint.

Dans le cas de Garde du corps en tableau, les largeurs des persiennes repliables

également en tableau, sont calculées pour qu'elles puissent se replier dans la largeur de l'espace restant entre le Garde corps et la menuiserie

Cette prescription de remise en conformité architecturale s'applique systématiquement à toute demande ayant trait aux remplacements de menuiseries et de fermetures.

Les créations de Garde corps en PVC, verre, Plexiglas ou Aluminium, sont interdites sur ces bâtiments.

Les Gardes Corps de baies, ou les rambardes de balcons en bois peint, seront reconstruits à l'identique, dans le même matériau (bois peint). Les Gardes Corps et rambardes de balcon en bois vernis sont interdits.

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

PRESCRIPTIONS

RECOMMANDATIONS





**LES PORTES D'ENTREE**

Les portes d'entrée de ces immeubles sont généralement ouvragées et réalisées avec soin.

Ces portes d'entrées de qualité, moulurées, à panneaux, seront conservées et restaurées, elles seront peintes.

Les portes neuves seront en bois peint, à panneaux et pourront être mises en œuvre avec une imposte haute, fixe, vitrée, à petits bois selon la hauteur disponible.

Les portes pourront comporter, un ou des oculi rectangulaires vitrés

Ces oculi sont généralement associés et complétés par un dispositif de grille ouvragée, intégrée à la porte.

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

PRESCRIPTIONS

RECOMMANDATIONS

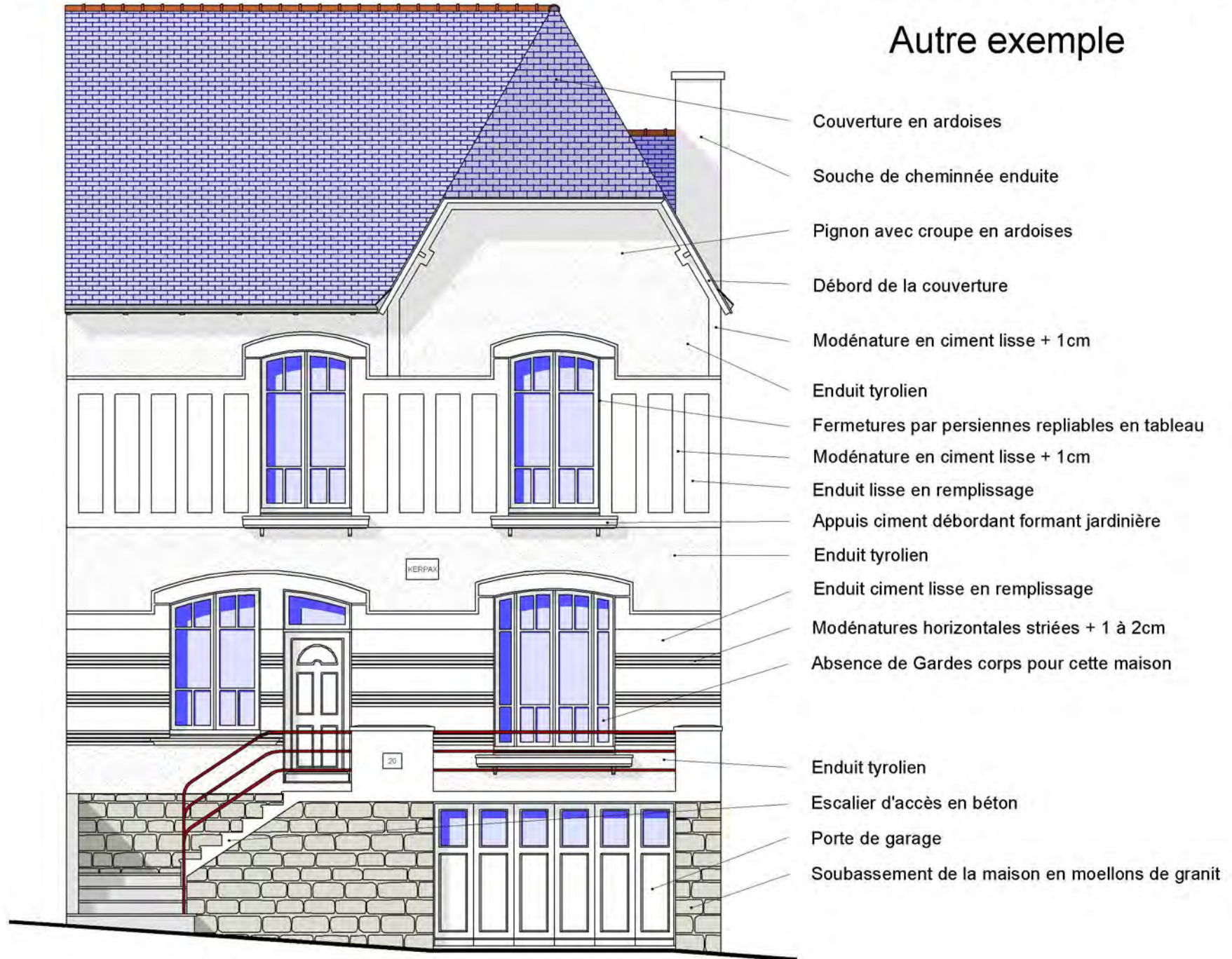
	<p><b>LES ENERGIES RENOUVELABLES</b></p> <p><b>LES DISPOSITIFS SOLAIRES</b></p> <p>Dans tous les cas il sera privilégié une installation de nature à mieux intégrer visuellement ce type d'équipement. Sur le bâti, seule pourra être autorisée la pose en toiture, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de la parfaite intégration des dispositifs par encastrement aux pans de toiture de l'immeuble, avec un ressaut maximal de 5cm.</li><li>- de la non-visibilité depuis l'espace public,</li></ul> <p>La pose sur les monuments historiques et bâtiments remarquables est interdite.</p> <p>Les cadres et bavettes seront de teinte gris anthracite.</p> <p><b>LES EOLIENNES URBAINES</b></p> <p>Les éoliennes urbaines sont interdites dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P.</p>	<p>Les panneaux photovoltaïques seront de teinte gris anthracite.</p>
--	--	---

**Z.P.P.A.U.P. DE DOUARNENEZ  
LE REGLEMENT  
FICHE N°4  
LES IMMEUBLES DES ANNEES 1930**



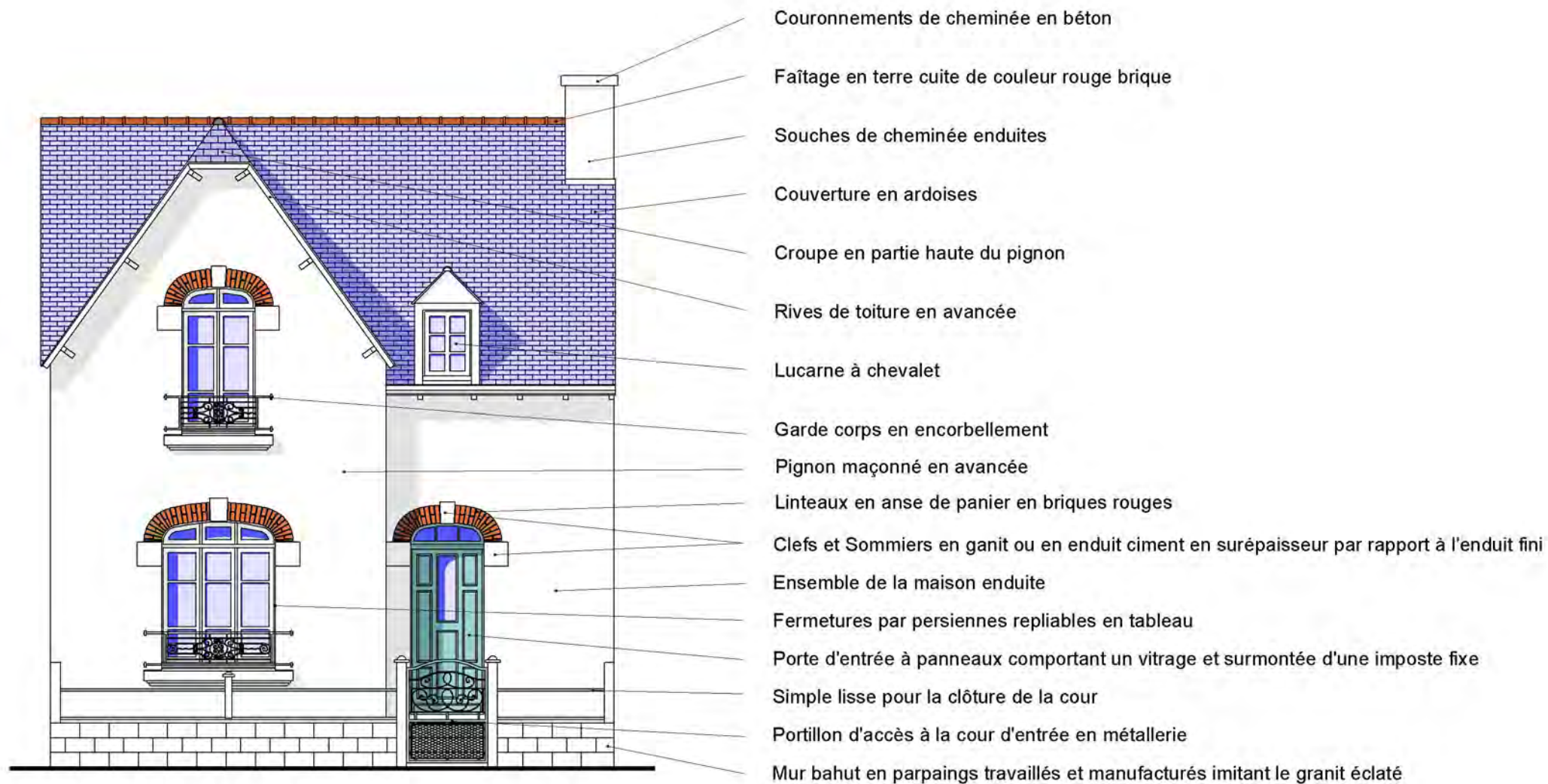
# FICHE N°4 - Immeubles du type des années 1930 (entre les deux guerres)

## Autre exemple



Relevé de l'immeuble n°20 rue Pierre Le Daux

## FICHE N°4 - Immeubles du type des années 1930 (entre les deux guerres)



Relevé de l'Immeuble n° 6 impasse Giocondi

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 	<p style="text-align: center;"><b>LES ELEMENTS CONSTRUCTIFS</b></p> <p><b>Pierres, moellons, briques, bétons moulés, blocs de béton manufacturés, encadrements de baies en béton moulé, linteaux, appuis, bandeaux, corniches, angles, soubassements, modénatures, ainsi que clôtures diverses relatives à cette époque de construction.</b></p> <p><b>Les éléments constructifs seront maintenus en l'état, restaurés et restitués à l'identique.</b></p>	<p>L'ensemble du vocabulaire architectural et décoratif lié à ce type d'architecture, très riche dans ses géométries, dans les textures d'enduits mis en œuvre, ne peut être décrit de façon exhaustive. Chaque maison est un cas particulier, issu des différents catalogues qui circulaient alors, chez les maçons de cette époque.</p> <p>Les appareillages en matériaux de toutes sortes, appareillés de façon diverse seront maintenus en l'état et non enduits : pierres en moellons, blocs bétons manufacturés et divers</p> <p>Tous les éléments accompagnant cette architecture et propres à cette époque de construction seront maintenus en l'état. Ainsi pour les clôtures extérieures, les portillons, les perrons, escaliers extérieurs et tout autre élément d'accompagnement comme les balustrades en béton moulé et les clôtures en éléments préfabriqués de ciment armé.</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
  <p data-bbox="443 874 983 911">Appareillage de granit en fausse Meulière</p> 	<p data-bbox="1352 256 1547 312"><b>LES FACADES EXTERIEURES</b></p> <p data-bbox="1263 316 1630 408"><b>Les enduits extérieurs :</b> seront conservés en l'état, ou restaurés à l'identique.</p> <p data-bbox="1263 472 1637 560"><b>Les modénatures :</b> seront peintes en blanc mat : appuis, bandeaux et tout autre élément saillant.</p>	<p data-bbox="1664 256 1805 284"><b>Les façades.</b></p> <p data-bbox="1664 316 2033 437">Elles associent une profusion de décors d'architecture à une grande richesse de traitements, réalisés avec le plus grand soin.</p> <p data-bbox="1664 440 2000 499">La texture des enduits, est, soit lisse, soit rugueuse.</p> <p data-bbox="1664 502 2033 683">Les enduits lisses seront généralement peints, les enduits rugueux, ainsi que tous les enduits Tyroliens seront, soit peints, soit colorés dans la masse par des oxydes.</p> <p data-bbox="1664 686 2033 836">On peut remarquer que les appareillages de pierres les plus divers existent également, comme la fausse meulière avec joints en saillie.</p> <p data-bbox="1664 839 2033 1023">Il en est de même pour les associations de pierres de taille avec les enduits extérieurs et les associations de pierres de taille avec des éléments de pierres appareillées.</p> <p data-bbox="1664 1026 2045 1114">Tous les éléments de façades, de ces architectures très typées, seront maintenus en l'état, et restaurés.</p> <p data-bbox="1664 1117 2051 1391"><b>Les enduits principaux extérieurs :</b> les couleurs se trouveront dans la gamme des ocres jaunes et rouges, le gris-bleu sera également recommandé. Sur certains bâtiments qui possèdent deux types d'enduits distincts, deux couleurs peuvent être alors admises.</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
	<p style="text-align: center;"><b>LES COUVERTURES - LA ZINGUERIE -</b></p> <p>Les réfections de couvertures seront réalisées en ardoise. Les zingueries, en zinc de couleur naturelle : descentes, gouttières, chéneaux ... Les faitages en terre cuite seront de couleur brique.</p> <p>Les autres matériaux employés, comme la tuile mécanique rouge ou le zinc, sont admis lorsqu'ils sont d'origine (dès l'époque de construction).</p> 	<p>Un zinc d'aspect pré-patiné est souhaité</p>



EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<div data-bbox="488 284 936 762" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="414 821 1012 1276" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="497 1300 922 1337" data-label="Caption"> <p>Exemple d'appentis en pignon sur rue.</p> </div>	<p data-bbox="1279 316 1624 438"><b>LES COUVERTURES A FAIBLE PENTE : TERRASSONS – APPENTIS ET ANNEXES.</b></p> <p data-bbox="1261 625 1639 896">Les couvertures à faible pente, sont généralement réalisées pour des annexes, dans les cours arrières, ainsi que pour certains ouvrages de couverture : dessus de lucarnes ou de pignons (selon les cas). Celles-ci seront réalisées en zinc de couleur naturelle.</p>	<p data-bbox="1659 842 2000 896">Un zinc d'aspect pré-patiné est souhaité</p>


EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<div data-bbox="315 405 1106 1007" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="360 1066 1061 1099" data-label="Caption"> <p>Type de bardage interdit (exemple sur immeuble des années 50)</p> </div>	<div data-bbox="1339 347 1563 405" data-label="Section-Header"> <p><b>LES BARDAGES VERTICAUX</b></p> </div> <div data-bbox="1256 624 1630 868" data-label="Text"> <p>Les bardages verticaux sont interdits sur les façades des bâtiments, sur les pignons et souches de cheminées : ces bardages sont de toutes natures, tels qu'ardoises, zinc, aluminium, bois, PVC, bardages losangés ou imitation bois.</p> </div>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p>The first photograph shows a white dormer window with a decorative balcony. The second photograph shows a red dormer window with a white decorative frame.</p>	<p style="text-align: center;"><b>LES LUCARNES</b></p> <p>Les lucarnes d'origine seront conservées et restaurées en l'état.</p>	<p>Il n'y a pas de type particulier ni bien défini de lucarne, pour cette période de construction ; une multitude d'exemples existe et co-habite.</p> <p>En faire une liste exhaustive reviendrait à en faire l'inventaire. Ces lucarnes particulières seront conservées en l'état et restaurées.</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<div data-bbox="360 376 1068 1136" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="465 1166 958 1193" data-label="Caption"> <p>Lucarne rampante de taille modeste autorisée.</p> </div>	<p data-bbox="1272 284 1630 311"><b>CREATIONS DE LUCARNES</b></p> <p data-bbox="1263 533 1594 683">Sont interdites les créations de lucarnes : à la capucine, les lucarnes rentrantes, les chiens assis, ainsi que les lucarnes rampantes.</p> <p data-bbox="1263 751 1626 868">Exceptionnellement, des lucarnes rampantes de faibles largeurs, peuvent être admises, plus hautes que larges et de tailles modestes.</p>	<p data-bbox="1662 533 2018 711">Les créations de lucarnes sont autorisées sous réserve qu'elles soient, dans leur architecture, compatibles avec l'esprit et la forme de ce type architectural de maison.</p> <p data-bbox="1662 751 2033 930">La création ultérieure de ces lucarnes, devra s'accorder avec ce même type d'architecture de l'époque. Chaque cas devant être étudié au cas par cas.</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="481 1189 952 1220">Châssis de toit axés sur les baies en façade.</p>	<p data-bbox="1310 255 1601 287"><b>LES CHASSIS DE TOIT</b></p> <p data-bbox="1265 319 1646 534">En façade avant principale sur rue, ou sur les façades arrières, perçues de loin (recul ou perspective) : ces châssis seront choisis plus hauts que larges, axés sur les baies des étages inférieurs ou sur des lucarnes.</p> <p data-bbox="1265 534 1646 630">Pour les rampants de grande dimension ils ne pourront excéder 0.78 m de largeur.</p> <p data-bbox="1265 630 1646 718">Les coffres extérieurs des volets roulants de ces châssis de toit sont interdits.</p> <p data-bbox="1265 718 1646 933">En façade avant, selon la composition de la façade, ils pourront être placés entre des lucarnes traditionnelles, sous réserve d'une composition rigoureuse entre les axes des lucarnes.</p> <p data-bbox="1265 933 1646 997">Ils seront alors, de taille modeste et encastrés.</p> <p data-bbox="1265 997 1646 1125">En façade arrière, en cœur d'îlot, non perçus des espaces publics, ces châssis de toit pourront être de dimension plus grande.</p> <p data-bbox="1265 1125 1646 1308">Ils pourront être constitués également de verrières, sous réserve d'une composition adéquate dans les volumes de la toiture et que les profilés employés, soient de teinte ardoise.</p> <p data-bbox="1265 1308 1646 1372">Il en est de même pour d'éventuels panneaux solaires</p>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
	<p style="text-align: center;"><b>LES MENUISERIES LES FENETRES</b></p> <p>Dans le cas de remplacement de fenêtres : elles seront remplacées par des fenêtres d'un dessin identique ou conforme à l'architecture de cette époque (de préférence en bois peint à la française avec petits bois délimitant les carreaux).</p> <p>Les fenêtres menuisées en PVC ou en aluminium pré laqué peint sont cependant autorisées si elles présentent le même dessin c'est-à-dire la même composition de carreaux et les mêmes largeurs et épaisseurs de profils ; ceux-ci devront comporter des petits bois dans le même registre que les menuiseries traditionnelles de cette époque.</p> <p>Dans le cas de menuiseries PVC, les petits bois intégrés dans les doubles vitrages sont interdits.</p> <p>L'emploi de menuiseries en aluminium naturel ou anodisé est interdit.</p>	<p><b>Les teintes de ces menuiseries :</b> De préférence au blanc pur du PVC de base, le beige teinté dans la masse est recommandé.</p> <p>Il en est de même pour les éventuelles menuiseries en aluminium pré laqué de couleurs, qui doivent être recherchées dans des teintes blanches ou pastel, très claires.</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p>The photograph shows a window with white, louvered shutters. The window is set within a white, arched frame. Below the window is a decorative iron balcony railing with a central diamond-shaped ornament and scrollwork. The wall is a light, textured color.</p>	<p style="text-align: center;"><b>LES FERMETURES</b></p> <p>Elles seront conservées en l'état, restaurées ou remplacées à l'identique.</p> <p>Le système de fermeture de cette époque, est essentiellement composé de persiennes repliables en tableau.</p> <p>Le garde-corps en ferronnerie est scellé en extérieur des tableaux de la baie formant encorbellement.</p> <p>Les persiennes en PVC sont admises.</p> <p>Le remplacement des volets roulants, lorsque ceux-ci ont été conçus à l'origine de la construction, est autorisé.</p> <p>Ce remplacement se fera généralement par des coffres intérieurs.</p> <p>Les coffres de volets roulants extérieurs sont interdits qu'ils soient en saillie ou en imposte.</p>	<p>L'emploi de persiennes en acier persienné peintes est recommandé.</p> <p>Comme le montre l'exemple ci contre.</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
	<p><b>LES GARDE-CORPS EN FERRONNERIES</b></p> <p>Les garde-corps en ferronneries de fonte, ou d'acier scellés en encorbellement à l'extérieur de la baie, seront conservés en l'état, restaurés, ou remplacés à l'identique.</p> <p>Leur dépose est interdite.</p> <p>Il s'agit, à cette époque de construction, d'un élément de décor important de la façade.</p> <p>De plus, la richesse des différents types fabriqués de façon industrielle (voir catalogue joint « Fer For année 1934 ») et posés à ce moment, indique l'attention portée à cet élément architectural.</p> <p>Dans le cas où ces derniers auraient disparu, ou auraient été déposés pour réaliser des garde-corps d'un autre type, ils seront recréés conformément à l'époque et au style du bâtiment : dessin et repose en extérieur des tableaux de la baie.</p> <p>Cette prescription de remise en conformité architecturale s'applique systématiquement à toute demande ayant trait aux remplacements de menuiseries et de fermetures.</p> <p>Les garde-corps réalisés avec d'autres matériaux, tels que : bois, aluminium, PVC, plexiglas, verre, sont interdits sur ces bâtiments.</p>	<p>Les couleurs traditionnelles des garde-corps de cette époque, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le blanc</li> <li>- le noir</li> <li>- le rouge foncé</li> <li>- le vert foncé.</li> </ul> <p>Mais, il n'y a pas de règle définie.</p>



EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
	<p style="text-align: center;"><b>LES PORTES D'ENTREES</b></p> <p>Les portes d'entrées de ces immeubles, sont généralement ouvragées et réalisées avec soin. Ces portes d'entrées de qualité, moulurées et à panneaux, seront conservées et restaurées, elles seront peintes ou vernies.</p> <p>Les portes neuves, seront en bois peint ou verni, à panneaux, elles pourront être mises en œuvre avec une imposte haute, fixe, vitrée, à petits bois.</p> <p>Les portes pourront comporter un, ou plusieurs oculi rectangulaires vitrés.</p> <p>Ces oculi, sont généralement associés et complétés par un dispositif de grille ouvragée intégrée à la porte.</p> <p>Les portes en PVC ou en aluminium, sont interdites pour cette époque de construction.</p>	

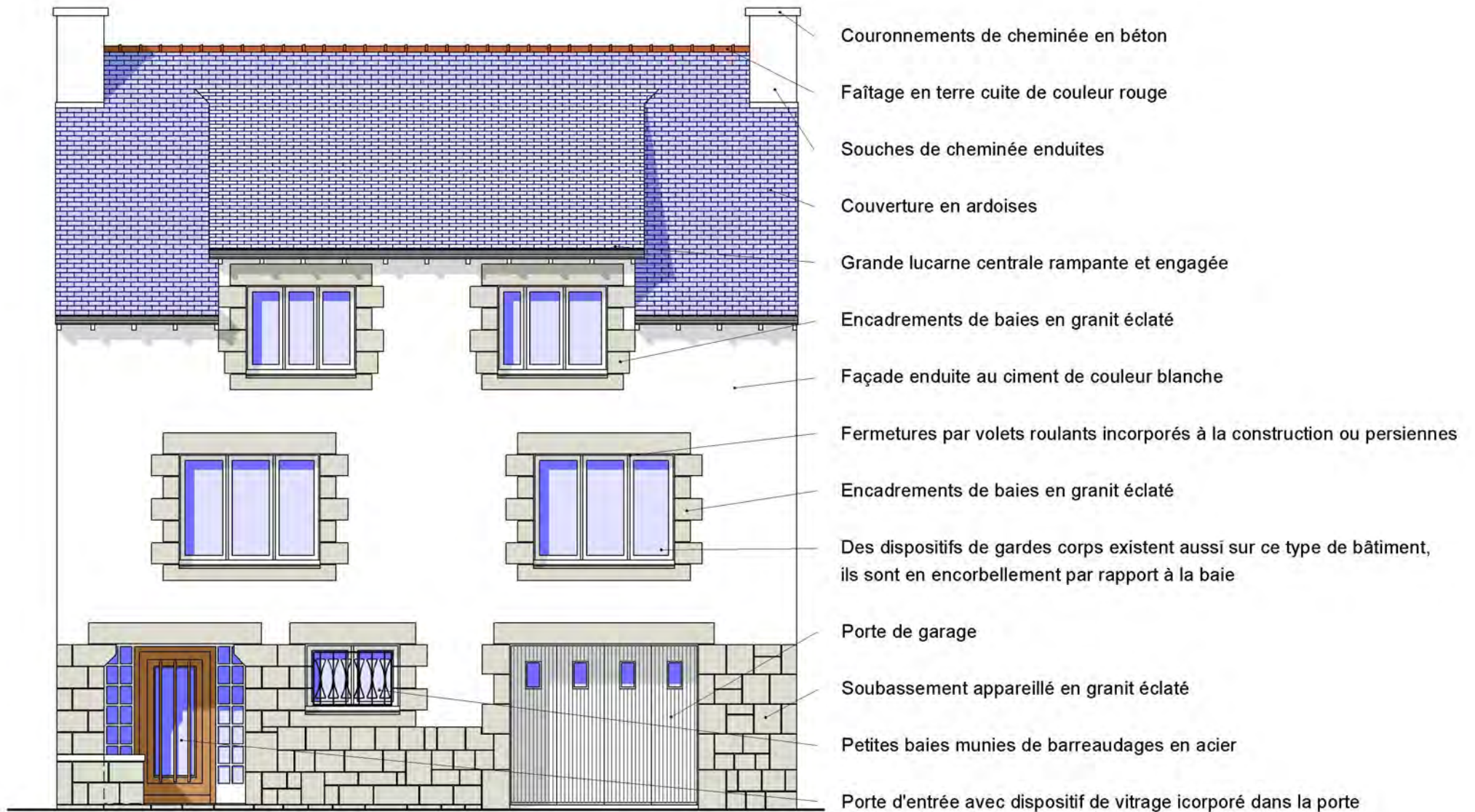
EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<div data-bbox="450 252 978 651" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="488 746 936 774">Exemples de marquises des années 1930.</p> <div data-bbox="244 804 676 1131" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="748 804 1180 1131" data-label="Image"> </div>	<p data-bbox="1305 411 1603 470"><b>Les portes d'entrées, avec ouvrages particuliers.</b></p> <p data-bbox="1265 596 1626 715">Les marquises existantes en acier et verre au-dessus des portes d'entrées seront restaurées ou remplacées à l'identique.</p> <p data-bbox="1265 751 1576 836">Les marquises en bois, aluminium, ou en PVC, sont interdites.</p> <p data-bbox="1265 873 1619 1023">Les créations dans le style de l'époque, sont autorisées, sous réserve de l'emploi de matériaux tels que l'acier et le verre ; ces verres pouvant être de couleur.</p>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
	<p><b>LES ENERGIES RENOUVELABLES</b></p> <p><b>LES DISPOSITIFS SOLAIRES</b></p> <p>Dans tous les cas il sera privilégié une installation de nature à mieux intégrer visuellement ce type d'équipement.            Sur le bâti, seule pourra être autorisée la pose en toiture, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la parfaite intégration des dispositifs par encastrement aux pans de toiture de l'immeuble, avec un ressaut maximal de 5cm.</li> </ul> <p>La pose sur les monuments historiques et bâtiments remarquables est interdite.</p> <p>Les cadres et bavettes seront de teinte gris anthracite.</p> <p><b>LES EOLIENNES URBAINES</b></p> <p>Les éoliennes urbaines sont interdites dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P.</p>	<p>Les panneaux photovoltaïques seront de teinte gris anthracite.</p>

**Z.P.P.A.U.P. DE DOUARNENEZ  
LE REGLEMENT  
FICHE N°5  
LES IMMEUBLES DES ANNEES 1950 – 1970**



## FICHE N°5 - Immeubles du type des années 1950-1970




Relevé de l'immeuble n°4 rue Jean Jacques ROUSSEAU

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="600 1315 969 1345">Réalisation des années 1950</p>	<p data-bbox="1469 379 1682 435"><b>LES ELEMENTS CONSTRUCTIFS</b></p> <p data-bbox="1417 504 1733 715"><b>Pierres, moellons, encadrements de baies en pierres de taille, linteaux, appuis, soubassements et divers appareillages relatifs à cette époque de construction :</b></p> <p data-bbox="1413 810 1727 834">Ils seront maintenus en l'état.</p> <p data-bbox="1413 874 1704 991">Les divers appareillages de soubassements seront maintenus en l'état, et non enduits.</p>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<div data-bbox="362 443 1209 1082" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="577 1120 990 1157" data-label="Caption"> <p>Autre exemple des années 1950</p> </div>	<p>Tous les éléments accompagnant cette architecture seront maintenus en l'état : principalement les clôtures, qui pour la plupart, furent réalisées en adéquation avec ces bâtiments</p>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="568 1145 1003 1177">Diverses façades des années 1950</p>	<p data-bbox="1480 320 1671 376"><b>LES FACADES EXTERIEURES</b></p> <p data-bbox="1413 475 1720 624">Elles sont simples dans leurs traitements, illustrant une période de construction bien définie et facilement identifiable.</p> <p data-bbox="1413 659 1733 839">Ces façades associent un enduit peint, à des encadrements de baies, complets ou partiels, en pierre (granits de différentes provenances régionales).</p> <p data-bbox="1413 874 1720 1023">Mais, ces bâtiments peuvent être également dépourvus de pierres et être enduits en totalité (avec parfois des modénatures très simples).</p>	



EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="293 1270 1279 1305">Exemple de baie des années 1950, avec persiennes et garde-corps extérieurs</p>	<p data-bbox="1406 533 1715 651">L'ensemble des éléments de décors principaux de ces bâtiments sera maintenu en l'état et restauré.</p>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="315 1169 1254 1201">Exemple de couverture en ardoise, avec lucarne rampante et deux Velux.</p>	<p data-bbox="1420 347 1729 435"><b>LES COUVERTURES EN ARDOISE, LA ZINGUERIE</b></p> <p data-bbox="1411 504 1733 746">Les réfections de couvertures, seront réalisées en ardoise. Les zingueries, en zinc de couleur naturelle pour les descentes, les gouttières, les chéneaux. Les faitages en terre cuite seront de couleur brique.</p>	<p data-bbox="1765 564 2065 624">Un zinc d'aspect pré-patiné est souhaité</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="183 1225 1384 1315">Ces couvertures à faibles pentes sont généralement réalisées pour des bâtiments annexes, dans les cours arrières, ainsi que pour les dessus de lucarnes à faibles pentes. Ces couvertures sont, conformément à leur époque, réalisées en zinc de couleur naturelle.</p>	<p data-bbox="1406 316 1697 437"><b>LES COUVERTURES A FAIBLES PENTES : LUCARNES, APPENTIS ET ANNEXES</b></p> <p data-bbox="1406 472 1738 561">Les couvertures à faibles pentes seront réalisées en zinc de couleur naturelle.</p>	<p data-bbox="1765 472 2065 529">Un zinc d'aspect pré-patiné est souhaité</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<div data-bbox="212 284 1357 576" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="613 635 949 668" data-label="Caption"> <p>Exemple de bardage autorisé.</p> </div> <div data-bbox="533 820 1037 1203" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="568 1232 1005 1265" data-label="Caption"> <p>Exemple de façade en bardage interdit.</p> </div>	<div data-bbox="1456 316 1682 375" data-label="Section-Header"> <p><b>LES BARDAGES VERTICAUX</b></p> </div> <div data-bbox="1397 593 1740 743" data-label="Text"> <p>les bardages peuvent être autorisés avec un matériau d'aspect mat et de teinte claire permettant une harmonie avec les enduits.</p> </div> <div data-bbox="1397 778 1724 896" data-label="Text"> <p>Ces bardages devront rester en harmonie avec l'environnement visuel de la rue.</p> </div>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<div data-bbox="557 252 1012 504" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="542 504 1025 536" data-label="Caption"> <p>Lucarnes engagées à frontons Néo - Breton</p> </div> <div data-bbox="595 564 972 952" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="607 952 958 984" data-label="Caption"> <p>Lucarne engagée, à la Capucine</p> </div> <div data-bbox="504 1011 1064 1329" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="600 1329 965 1361" data-label="Caption"> <p>Lucarnes engagées à la Capucine</p> </div>	<div data-bbox="1458 252 1682 284" data-label="Section-Header"> <h3>LES LUCARNES</h3> </div> <div data-bbox="1397 347 1738 651" data-label="Text"> <p>Il n'y a pas de type particulier ni bien défini pour cette période de construction. Une multitude d'exemples cohabite. En faire une liste exhaustive reviendrait à en faire l'inventaire. Ces lucarnes particulières seront conservées en l'état et restaurées.</p> </div> <div data-bbox="1397 687 1738 866" data-label="Text"> <p>On citera les lucarnes capucines sur ossatures bois ou sur supports maçonnés, les lucarnes rampantes, ainsi que les lucarnes à frontons néo – bretons.</p> </div> <div data-bbox="1458 963 1682 1023" data-label="Section-Header"> <h3>CREATIONS DE LUCARNES</h3> </div> <div data-bbox="1397 1054 1738 1329" data-label="Text"> <p>Les créations de lucarnes complémentaires sont autorisées sous réserve qu'elles soient dans leur architecture compatibles avec l'esprit et la forme architecturale de la maison. Chaque cas devant être étudié au cas par cas.</p> </div>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="427 1091 1144 1118">Encadrement d'une lucarne rampante, par deux Velux symétriques</p>	<p data-bbox="1408 317 1704 344"><b>LES CHASSIS DE TOIT</b></p> <p data-bbox="1408 379 1738 592">En « façade avant principale » sur rue ou, sur les « façades arrières » perçues de loin (recul ou perspective), ces châssis, seront choisis plus hauts que larges, axés sur les baies des étages inférieurs. Dans le cas de rampants de toit de grandes dimensions, et de lucarnes existantes, les châssis de toit pourront être posés, entre ces lucarnes.</p> <p data-bbox="1408 751 1738 963">En « façade avant » et selon la composition de la façade, ils pourront être placés entre des lucarnes traditionnelles, (sous réserve d'une composition rigoureuse entre les axes de ces lucarnes).</p> <p data-bbox="1408 963 1738 1176">En cœur d'îlot, non perçus des espaces publics et sur les façades arrières, les châssis de toit, pourront être de dimension plus grande ou bien, être constitués de verrières.</p> <p data-bbox="1408 1176 1738 1270">Ceci, sous réserve d'une composition adéquate dans les volumes de la toiture.</p> <p data-bbox="1408 1270 1738 1332">Les profilés employés devront être de teinte ardoise.</p>	<p data-bbox="1762 379 2047 624">Sur les espaces publics, places, rues, perspectives lointaines et dans le cas d'une faible hauteur de toiture : les châssis de toit seront de préférence encastés dans le même plan que la couverture.</p>
EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS



Exemples de fenêtres avec encadrements de pierres éclatées

**LES MENUISERIES  
LES FENETRES**

Dans le cas de remplacement de fenêtres, elles seront réalisées dans un dessin à l'identique, ou conforme à l'époque, de préférence à deux vantaux, à la française, en bois peint.

Les fenêtres menuisées en PVC sont autorisées, à condition de présenter le même dessin (à savoir les mêmes largeurs et épaisseurs de profils ; elles devront également comporter des petits bois rapportés dans le même registre que les menuiseries traditionnelles de cette époque.

Dans le cas de menuiseries en PVC, les petits bois intégrés dans les doubles vitrages sont interdits.

L'emploi de menuiseries en aluminium naturel ou anodisé est interdit.

Pour d'éventuelles menuiseries en aluminium de couleur, si elles se justifient dans leur dessin : cohérence et discrétion ; elles pourront être admises.

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

PRESCRIPTIONS

RECOMMANDATIONS



Persiennes repliables en tableaux de baie.



Volet roulant intégré dès l'origine de la construction.

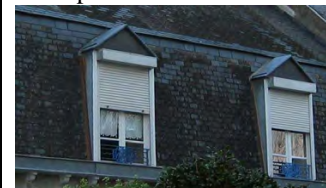
### LES FERMETURES

Les persiennes repliables en tableau et les volets roulants intégrés, conçus dès l'origine de la construction dans des coffres intérieurs, sont la quasi règle de cette époque de construction.

Ces deux systèmes sont autorisés.

Sont interdits : les coffres de volets roulants extérieurs (qu'ils soient intégrés, ou en saillie par rapport au plan de la menuiserie).

Exemples interdits:



EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

PRESCRIPTIONS

RECOMMANDATIONS





Garde-corps métalliques en encorbellement

**LES GARDE-CORPS EN FERRONNERIES**

Les garde-corps en encorbellement, en ferronneries d'acier scellés sur la façade des bâtiments, sont généralement constitués de tubes et de remplissages en Acier plein. Ils seront conservés, restaurés, ou remplacés à l'identique.

Les garde-corps remplacés par d'autres matériaux, tels que : aluminium, bois, PVC, plexiglas, verre, sont interdits sur ces bâtiments.

Les couleurs traditionnelles des garde-corps de cette époque sont :

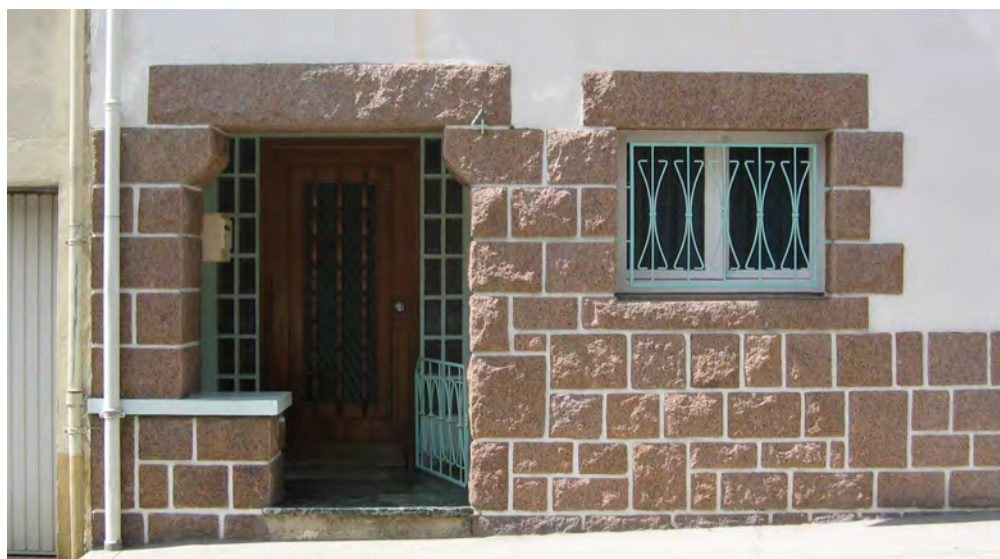
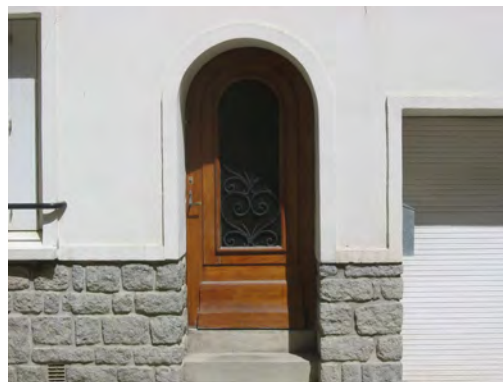
- le blanc,
- le noir,
- le rouge foncé,
- le bleu foncé,
- le vert foncé.

Mais Il n'y a pas de règle bien définie, établie pour ces couleurs

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

PRESCRIPTIONS

RECOMMANDATIONS



Différents modèles de portes d'entrées des années 1950-1960

**LES PORTES D'ENTREES**

Les portes d'entrées de ces immeubles, sont généralement ouvragées et réalisées avec soin.  
Elles sont généralement vernies ou peintes.  
Ces portes d'entrées aux multiples motifs seront conservées, restaurées, ou remplacées à l'identique.

Les portes neuves seront en bois verni, ou peint ou en métal laqué et s'inspireront de l'architecture de l'époque.

Ces portes, pourront comporter un, ou plusieurs oculi rectangulaires vitrés

Ces oculi sont généralement associés et complétés par un dispositif de grille en acier intégrée à la porte ou par des barreaux de bois, posés verticalement ou horizontalement.

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS



PRESCRIPTIONS

RECOMMANDATIONS

	<p><b>LES ENERGIES RENOUVELABLES</b></p> <p><b>LES DISPOSITIFS SOLAIRES</b></p> <p>Dans tous les cas il sera privilégié une installation de nature à mieux intégrer visuellement ce type d'équipement. Sur le bâti, seule pourra être autorisée la pose en toiture, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de la parfaite intégration des dispositifs par encastrement aux pans de toiture de l'immeuble, avec un ressaut maximal de 5cm.</li></ul> <p>Les cadres et bavettes seront de teinte gris anthracite.</p> <p><b>LES EOLIENNES URBAINES</b></p> <p>Les éoliennes urbaines sont interdites dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P.</p>	<p>Les panneaux photovoltaïques seront de teinte gris anthracite.</p>
--	---	---

**Z.P.P.A.U.P. DE DOUARNENEZ  
LE REGLEMENT  
FICHE N°6  
LES VITRINES ET DEVANTURES COMMERCIALES**



EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
  <p data-bbox="241 1334 763 1366">Détail de sculpture sur devanture en bois</p>	<p data-bbox="887 424 1386 491" style="text-align: center;"><b>LES VITRINES ET DEVANTURES COMMERCIALES</b></p> <p data-bbox="846 794 1346 858">1) DEVANTURES EXISTANTES EN COFFRE DE BOIS</p> <p data-bbox="846 906 1386 1158">Les devantures en bois de ce type, caractéristiques des immeubles du 19<sup>ème</sup>, seront conservées en l'état, restaurées ou reconstruites à l'identique. Elles seront peintes. Elles ne seront pas laissées en bois naturel verni.</p>	<p data-bbox="1458 906 2024 1046">Elles pourront être enrichies de décors manquants ou supprimés au cours du temps, ainsi que d'éléments de vitrages d'origine, voire de vitraux disparus.</p> <p data-bbox="1458 1054 2047 1230">Les couleurs souligneront l'architecture de ces devantures (deux couleurs à trois couleurs sont admises, soulignant les éléments de décor : chapiteaux, corniches, moulures diverses).</p> <p data-bbox="1458 1278 2047 1382">Les devantures présentant un intérêt sont signalées au plan de repérage des éléments les plus remarquables de la Z.P.P.A.U.P.</p>



EXEMPLES DE VITRINES  
AVEC COFFRES BOIS



Coffre bois sur arc présumé intact du 18ème



Devantures en bois.



Vitrine inchangée depuis sa construction

**EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS**

Exemples de vitrines en encadrement de pierres appareillées.

**PRESCRIPTIONS**

**2) DEVANTURES EXISTANTES AVEC ENCADREMENTS EN PIERRES DE TAILLE**

Les placages de coffres de devantures sont interdits sur les pierres de taille dans le cas de percements existants en arcs ou en linteaux droits clavetés.

Ces vitrines devront respecter les largeurs des tableaux.

Aucun recouvrement d'encadrement droit ou en harpage, ne sera accepté.

**RECOMMANDATIONS**

Les constructions du 19ème (surtout après 1850) étaient traditionnellement construites en applique (devantures bois).

Il conviendra de les concevoir comme des cadres moulurés rapportés sur la façade.

On pourra recourir à une composition générale s'appuyant sur des jambages en panneaux surmontés d'un bandeau horizontal, le tout, couronné d'une corniche saillante.

La dimension hors tout de la devanture devra laisser les encadrements en pierres de taille des portes d'entrées apparents; on procédera de même pour laisser les chaînes d'angle latérales de l'immeuble apparentes.

Dans le cadre de ces projets, un soin tout particulier devra être apporté au choix de matériaux de qualité, ainsi qu'à leur mise en œuvre.

**EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS****PRESCRIPTIONS****3) MODIFICATION OU CREATION DE VITRINE**

La vitrine sera déterminée par le rythme des axes d'ouvertures du niveau supérieur, ceci pour respecter l'ordonnancement général de la façade.

Cette exigence devra être appliquée dans tous les cas.

Meneaux, jambages et piles seront maçonnés.

**EXEMPLES DE VITRINES BIEN INTEGREES****EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS**



**EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS**

Exemple de vitrine non intégrée à la façade



Exemple de vitrine ne respectant pas la typologie de l'immeuble – façade éventrée

**PRESCRIPTIONS****A) Modification de vitrine**

Dans le cas de réfection de vitrines ne respectant pas la typologie de l'immeuble, les éléments porteurs en maçonnerie devront être obligatoirement restitués.

**EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS**

Au cours des années 1950-80, à l'occasion de la modernisation de certains immeubles, d'importants travaux de percements furent réalisés, éventrant les façades des rez-de-chaussée et supprimant les piles porteuses maçonneries.

Ces interventions « malheureuses » créèrent des linéaires de vides disproportionnés, ceci au détriment du rythme des façades.

**EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS**

Exemples de vitrine neuve bien intégrée au bâtiment existant

**PRESCRIPTIONS**

## B) Création de vitrine

## 1) Dans l'ancien :

Les vitrines devront être harmonieusement intégrées dans la composition de la façade. Elles devront respecter la typologie architecturale de l'immeuble dans lequel elles s'implantent et s'intègrent.



Exemple de façade ne respectant pas la typologie de l'immeuble

**EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS**

Ce type intéressant de création, permet la

**EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS**

Vitrines en harmonie avec les niveaux supérieurs.

**PRESCRIPTIONS**

2) Dans le neuf :

Les vitrines devront être pensées et dessinées en harmonisant les composantes architecturales et décoratives aux rythmes volumétriques des façades.

conservation d'un rythme harmonieux d'une façade intégrant une large vitrine et profitant d'un passage couvert.

--	--	--

**Z.P.P.A.U.P. DE DOUARNENEZ  
LE REGLEMENT  
FICHE N°7  
LES CLOTURES**



EXEMPLES	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="353 1337 1205 1366">Mur de clôture en pierre, de 2m de hauteur, suivant la pente naturelle de la rue.</p>	<p data-bbox="1406 284 1729 408"><b>LES MURS DE CLÔTURE MACONNES EN MOELLON (hauteur voisine de 2m)</b></p> <p data-bbox="1406 440 1550 469"><b>Généralités :</b></p> <ul data-bbox="1406 501 1729 995" style="list-style-type: none"> <li>- Les murs de clôture existants en moellon seront conservés en l'état, sauf cas particuliers de surélévation ou d'abaissement (voir ci-dessous).</li> <li>- Aspect extérieur : ils ne seront pas enduits. Ils seront entretenus, jointoyés au mortier de chaux, ou laissés en l'état, à joints secs. Le chaulage au badigeon de lait de chaux blanc est autorisé sur les murs de clôture en moellons jointoyés.</li> </ul> <p data-bbox="1406 1027 1572 1056">Pour mémoire :</p> <ul data-bbox="1406 1088 1729 1334" style="list-style-type: none"> <li>- Affichage : aucun affichage publicitaire ou administratif n'est autorisé sur les murs de clôture en moellon. Cette interdiction concerne également les murs de clôture formant soutènement sur des espaces publics, ou privés.</li> </ul>	

<u>EXEMPLES</u>	<u>PRESCRIPTIONS</u>	<u>RECOMMANDATIONS</u>
<div data-bbox="353 252 1209 896" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="537 901 1019 925">Exemple de surélévation de clôture interdite.</p> <div data-bbox="241 957 739 1332" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="268 1340 694 1364">Appareillage de moellons à joints secs.</p> <div data-bbox="828 957 1321 1332" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="828 1340 1321 1396">Murs de soutènement en moellons appareillés, à joints secs.</p>	<p data-bbox="1400 255 1579 279"><b>Surélévations :</b></p> <p data-bbox="1400 287 1736 590">Les surélévations de murs de clôture en pierre, sont admises, sous réserve que celles-ci soit réalisées dans le même matériau que ces constructions initiales : moellons jointoyés au mortier de chaux, ou bien à joints secs selon la nature des murs à surélever.</p> <p data-bbox="1400 598 1736 718">Les surélévations réalisées avec d'autres matériaux sont interdites (tels que parpaings ou divers matériaux pleins).</p> <p data-bbox="1400 750 1691 805"><b>Abaissement des murs de clôture :</b></p> <p data-bbox="1400 813 1736 1085">Pour des soucis d'ensoleillement ou autres raisons, les murs de clôture pourront être baissés ; leur hauteur définitive ne pourra être inférieure à 1,80m sur l'espace public des zones denses du PLU (en secteurs UHA et UHB).</p> <p data-bbox="1400 1117 1668 1173"><b>Les couronnements des murs de clôture :</b></p> <p data-bbox="1400 1181 1736 1364">Ils seront réalisés en pierre, à une ou deux pentes (supérieures à 30°). Les couronnements en béton ou d'un autre matériau, sont interdits.</p>	

<u>EXEMPLES</u>	<u>PRESCRIPTIONS</u>	<u>RECOMMANDATIONS</u>
 <p data-bbox="246 1220 1310 1252">Exemple de clôture neuve à Tréboul, applicable également pour percements dans les murs anciens.</p>	<p data-bbox="1400 279 1736 375"><b>Ouvertures dans les murs de clôture pour un accès piéton, ou véhicule :</b> Création d'une porte ou d'un portail selon le projet : dans tous les cas, les jambages et linteaux harpés seront réalisés dans le mur de clôture, en pierres de taille avec finition bouchardée. Nature des vantaux créés : bois peint, acier peint, grilles en acier ajourées ou semi ajourées.</p> <p data-bbox="1400 742 1736 805"><b>Démolitions de murs de clôture existants :</b> Elles sont autorisées dans le cas de constructions neuves, si celles-ci respectent l'alignement du mur antérieur. En aucun cas cette démolition ne pourra excéder la longueur du mur de façade du nouveau bâtiment (démolition partielle) ; la partie de clôture restante sera conservée. Exemple : angle de la rue Henri Barbusse avec rue Louise Michel.</p> <p data-bbox="1400 1268 1736 1364"><b>Créations de murs de clôture :</b> Voir généralités.</p>	<p data-bbox="1758 343 2116 598">Les modifications pour raisons d'accès complémentaires : devront être réalisées dans les mêmes proportions et matériaux que les portes et portails existants dès l'origine de la clôture. Exemple pour mémoire : Place de l'Enfer</p>



EXEMPLES	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="600 1329 958 1358">Mur bahut surmonté d'une grille.</p>	<p data-bbox="1402 440 1720 560"><b>LES CLÔTURES MIXTES MACONNEES, SURMONTEES DE GRILLES.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1402 810 1727 991">- Les clôtures existantes : constituées de « murs bahuts » en maçonnerie, surmontés d'ouvrages de ferronnerie formant grilles, seront conservées en l'état.</li> <li data-bbox="1402 999 1727 1114">- Leur démolition partielle (dépose de la grille existante), ainsi que leur suppression totale est interdite.</li> <li data-bbox="1402 1153 1727 1334">- Leur remplacement, pour des raisons de vétusté et d'impossibilité technique de restauration, s'effectuera dans les mêmes géométries et sections que celles d'origines.</li> </ul>	

EXEMPLES



Exemple de portail et de grille sur mur bahut.

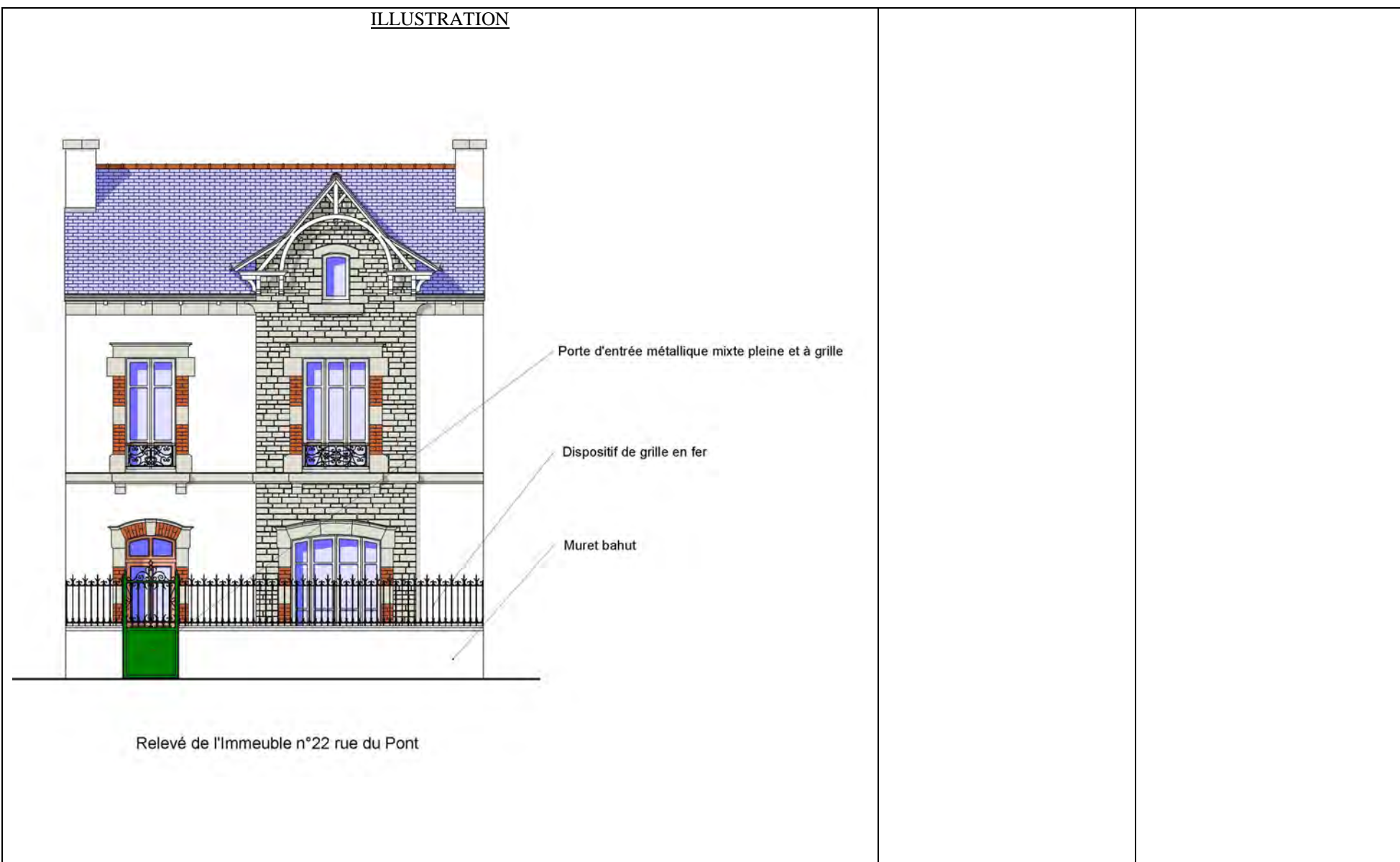
PRESCRIPTIONS

- Sur les grilles existantes :  
est autorisée la mise en place,  
côté intérieur, de tôles d'acier  
peintes de la même couleur.  
Ce dispositif, à l'arrière des  
barreaux, se situera entre la  
mi-hauteur et le sommet de  
cette grille.  
Finition : le sommet des tôles  
de remplissage se terminera en  
demi-cercle entre barreaux.

- Couleurs des grilles :  
généralement de couleur :
- noire,
  - blanche,
  - vert foncé,
  - rouge foncé,
  - bleu foncé.

RECOMMANDATIONS

ILLUSTRATION



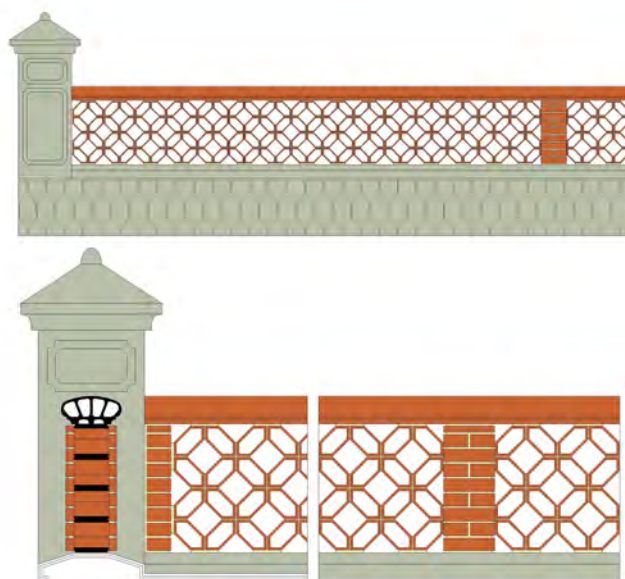
EXEMPLES	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<div data-bbox="443 248 1115 762" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="555 764 1003 794">Exemple de clôture mixte à porte - grille.</p> <div data-bbox="562 823 999 1347" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="539 1348 1021 1378">Exemple de clôture mixte avec porte en bois.</p>	<p data-bbox="1413 284 1720 375"><b>LES CLÔTURES MIXTES : MACONNEES ET VEGETALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1400 443 1727 683">- Mesures conservatoires : les clôtures de ce type, murets de moellons apparents en pierres sèches ou murets hourdés de hauteurs variables, surmontés de plantations formant écran végétal (haie), seront conservées en l'état.</li> <li data-bbox="1400 719 1727 959">- Clôtures neuves de ce type : ces murets seront réalisés en moellons de granit jointoyés au mortier de chaux, ou réalisés à joints secs, couronnés de pierres plates à deux pentes, ou en pierres de taille.</li> <li data-bbox="1400 995 1727 1050">- La hauteur du muret sera : 1,20m</li> <li data-bbox="1400 1054 1727 1145">- Les entrées et piliers seront réalisés en pierres de taille de finition bouchardée.</li> <li data-bbox="1400 1182 1727 1337">- Les vantaux de portes seront en : <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1400 1246 1541 1273">- bois peint,</li> <li data-bbox="1400 1278 1547 1305">- acier peint,</li> <li data-bbox="1400 1310 1675 1337">- grilles ajourées peintes.</li> </ul> </li> </ul>	<p data-bbox="1758 475 2107 900">En général, elles s'inscrivent parfaitement dans le paysage. L'association du minéral : murets de moellon couronnés ou non, surmontés d'une haie persistante taillée ou de forme libre (le Fusain par exemple) est une solution de clôture pouvant s'inscrire sur presque tout le territoire de Douarnenez. Excepté peut être l'espace dense urbain et l'espace purement rural, en dehors de tout contexte bâti.</p> <p data-bbox="1758 938 2107 1145">La simplicité de ce type de clôture devra s'accorder à une ou plusieurs portes, traitées avec sobriété, accompagnées ou non de piliers maçonnés, dans le prolongement de ces murets de moellon.</p> <p data-bbox="1758 1182 2107 1305">Les portes d'accès sont, en général, fabriquées en bois ou métal peint, parfois, il s'agit de grilles ajourées.</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<div data-bbox="452 280 1106 775" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="452 807 1106 1302" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="465 1305 1093 1337" data-label="Caption"> <p>Exemples de clôtures s'accordant à l'époque des façades.</p> </div>	<p style="text-align: center;"><b>LES CLÔTURES PARTICULIÈRES PRÉFABRIQUÉES EN RAPPORT DIRECT AVEC L'ARCHITECTURE ET L'EPOQUE DES BATIMENTS.</b></p> <p>Un certain nombre de bâtiments, principalement du début du 20<sup>ème</sup> siècle, et des années 1930 possède des clôtures spécifiques en éléments préfabriqués de béton ou de terre cuite, aux formes et géométries tout à fait particulières. Celles-ci s'adaptent de façon cohérente aux décors et géométries des éléments de façade du bâtiment (tels que garde-corps, balcons, escaliers extérieurs d'accès). Cette cohérence existante, sur la ville de Douarnenez, est à mettre en évidence et à protéger. Exemple : les clôtures de l'impasse Giocondi.</p> <p>Cette cohérence se remarque également dans les détails de motifs décoratifs des portes, portails, lisses hautes avec éléments de maçonneries se retrouvant en façade des bâtiments (par exemple, pour les garde-corps).</p>	

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS



Exemple de mur de soutènement, couronné de balustres de béton.



Exemple de garde-corps en terre cuite (Route du Ris).

PRESCRIPTIONS

On citera en illustration :

- Les éléments de balustres tournés, en béton préfabriqué couronnant des murs de clôture d'une hauteur assez conséquente (Rue St Michel).

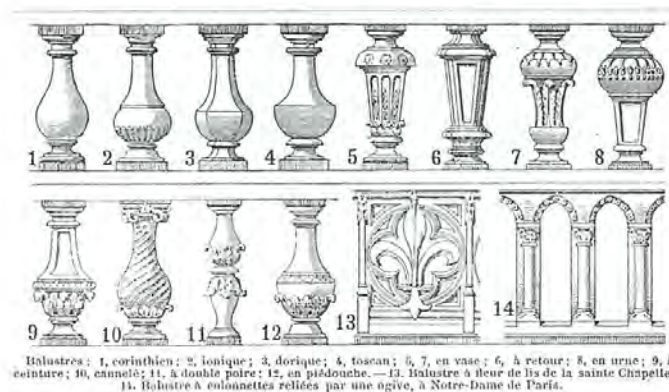
- Les éléments de terre cuite formant des garde-corps extérieurs en claustras, ainsi que des appareillages de briques ajourées (Route du Ris).

- Des ensembles d'éléments de clôtures ajourées, aux formes et géométries multiples : traités et composés dans la plupart des cas, avec un soin particulier.

- L'ensemble de ces éléments sera conservé, restauré, ou remplacé, au plus près de l'existant.

RECOMMANDATIONS

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS



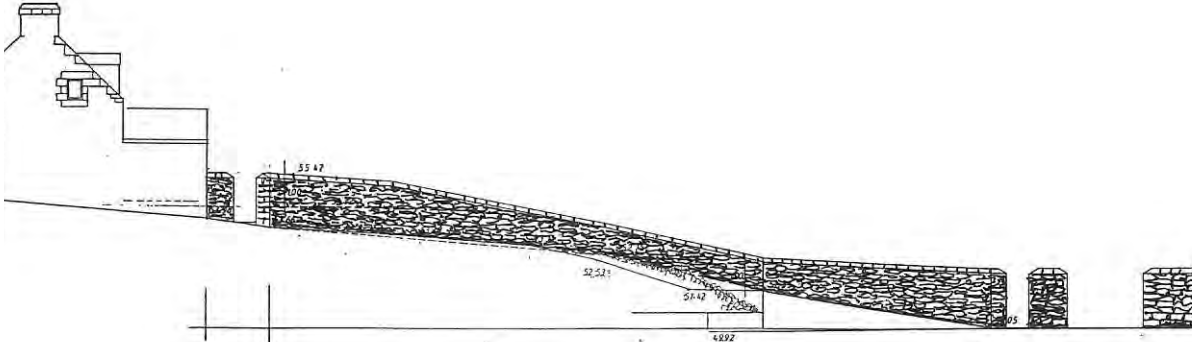

Types de balustres.

PRESCRIPTIONS


RECOMMANDATIONS



- Une maison, avenue de la Gare avec ces éléments incongrus tels que, colonnes, formant piliers latéraux et chapiteaux en béton pour construction du portail d'accès.

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="479 651 1077 679">Exemple de clôture suivant la pente naturelle du terrain.</p>  <p data-bbox="490 1323 1070 1351">Exemple de mur de clôture à décrochements : interdit.</p>	<p data-bbox="1417 256 1720 435"><b>INTEGRATION TOPOGRAPHIQUE DES CLÔTURES, SELON LES PENTES NATURELLES DES TERRAINS</b></p> <p data-bbox="1400 475 1724 746">- La totalité des clôtures créées : les murs d'une hauteur de 1,80m et supérieurs, ainsi que les « murs bahuts » d'une hauteur comprise entre 0.80m et 1.20m devront suivre les pentes naturelles des terrains, et des voies publiques.</p> <p data-bbox="1400 767 1720 914">Il en est de même pour les murs de soutènement qui devront suivre le niveau haut, créé ou naturel des terrains à soutenir.</p> <p data-bbox="1400 922 1664 1007">- Les décrochements en escaliers réguliers ou irréguliers sont interdits.</p> <p data-bbox="1400 1015 1724 1222">- Sont interdits également, les « murs bahuts » accompagnés d'un système surmonté de grilles, lorsque les lisses hautes et basses de ces grilles ne suivent pas les pentes naturelles des terrains.</p> <p data-bbox="1400 1246 1720 1366">Les éléments préfabriqués du commerce ne seront pas raccordés entre eux par des décrochements.</p>	



EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="369 1150 1191 1177">Exemple de murs de clôture avec insertions ponctuelles de moellon interdit.</p>	<p data-bbox="1406 252 1729 438"><b>CLÔTURES NEUVES : MATERIAUX ET MODES D'EXECUTION INTERDITS DANS L'ESPACE DE LA Z.P.P.A.U.P.</b></p> <p data-bbox="1406 475 1585 502"><b>Sont interdites :</b></p> <ul data-bbox="1406 534 1729 1177" style="list-style-type: none"> <li>- Les clôtures en parpaings non enduits.</li> <li>- Les insertions ponctuelles et intermittentes de moellons de granit, insérés dans des murs de clôture en parpaings enduits.</li> <li>- Les clôtures en pavés de récupération, en ardoise de schiste, en matériaux d'imitation du commerce sous forme de pierre reconstituée, ainsi que divers matériaux de substitution équivalents.</li> <li>- Les appareillages de pierre en finitions éclatées, (excepté, sur les bâtiments des années 1950-1970)</li> </ul>	

<u>EXEMPLES INTERDITS</u>	<u>PRESCRIPTIONS</u>	<u>RECOMMANDATIONS</u>	
 <p data-bbox="488 810 1070 842">Exemple de clôture en éléments de béton préfabriqué.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les appareillages de moellon, où sont systématiquement mises en œuvre, des pierres verticales en délit, avec espacements réguliers.</li> <li>- Les clôtures, ou éléments de clôtures en béton préfabriqué, qu'ils soient pleins ou ajourés, avec lisses horizontales ou verticales.</li> <li>- Les clôtures ou éléments de clôtures en PVC, pleines ou ajourées, avec lisses horizontales ou verticales.</li> <li>- Les éléments ajourés de bois devront être peints, ou laissés en l'état. Le vernis et autres lasures incolores sont interdits.</li> <li>- Les éléments de bois tressés (préfabriqués et industrialisés) sont interdits en façade sur l'Espace Public. Ils sont autorisés en limites séparatives, et fonds de parcelles.</li> </ul>		
 <p data-bbox="257 1300 672 1332">Exemple de clôture en éléments PVC.</p>			 <p data-bbox="806 1300 1355 1332">Exemple de clôture en éléments bois préfabriqués.</p>
<b>EXEMPLES INTERDITS</b>			

EXEMPLES DE CLOTURES CONFORMES



EXEMPLES DE CLOTURES CONFORMES

PRESCRIPTIONS

- Les clôtures neuves en béton armé coffré et banché sont autorisées, sous conditions : leurs parements seront sablés ou désactivés après décoffrage.

L'insertion de colorants au coulage est conseillée.

- Les couleurs des clôtures :  
Pour la pierre : sans traitement, laissée naturelle, ou exceptionnellement badigeonnée d'un lait de chaux.

Pour les clôtures maçonnées neuves en parpaings enduits : la couleur blanche ou beige, avec d'éventuels soubassements peints en gris clair pouvant aller jusqu'au gris foncé.


Les couleurs de ravalement, autres que le blanc ou le beige, ne seront pas employées sur les clôtures ; excepté dans les cas particuliers des maisons et immeubles des années 1930, ainsi que des années 1950-1970.

Dans le cas précis de ces constructions, les clôtures enduites, sont généralement peintes, de la même couleur que le ravalement de l'immeuble.

RECOMMANDATIONS

**Z.P.P.A.U.P. DE DOUARNENEZ**  
**FICHE N° 8**  
**LES OUVRAGES MARITIMES ET LES ESPACES PUBLICS**



EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	
	<p style="text-align: center;"><b>LES OUVRAGES MARITIMES</b></p> <p>Ces ouvrages en pierre seront conservés en l'état et restaurés.          Tout ajout de quelque nature que ce soit : parements béton ou palplanches remblaiements et enrochements estacades en bois ou métal est interdit sur et contre ces ouvrages.</p> <p>Pour toute réfection nécessitant, pour des raisons techniques une dépose repose, la repose des pierres en reconstruction sera réalisée à l'identique des maçonneries d'origine.</p> <p>Les réfections de jointoiements extérieurs seront réalisées au mortier de chaux hydraulique et sable jaune de carrière.          Les couronnements des ouvrages en pierres de taille ainsi que les revêtements en dalles et pavés seront conservés et restaurés à l'identique.</p>	<p>Ces ouvrages intimement liés à l'histoire maritime et urbaine (riche et complexe) de Douarnenez, sont toujours présents et témoignent des évolutions de ses infrastructures au cours des siècles. Douarnenez n'a pas échappé à certains bouleversements profonds et irrémédiables, commis lors des réalisations de l'après guerre (années 1960-70).          Cependant la plupart des ensembles d'ouvrages homogènes, n'ayant pas subi de modifications depuis leur création, reste intact, contrairement à d'autres ports Finistériens.</p> <p>Ces ouvrages cohérents et homogènes sont protégés au titre de la Z.P.P.A.U.P. Certains sont repérés sur le plan général de la Z.P.P.A.U.P. : sous le sigle P.M. (Patrimoine Maritime), chacun faisant l'objet d'une fiche individuelle d'inventaire</p>

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONSPRESCRIPTIONS

Sur ces ouvrages, les constructions annexes telles que râteliers de supports d'annexes sont interdites.

**Sont protégés au titre du patrimoine maritime de la commune :**

PM113 : la cale du Guet

PM114 : le môle de l'Enfer en pierre à Port Rhu

PM115 : les quais en pierre du Port Rhu

PM116 : l'ensemble des quais et escaliers de pierre du port du Rosmeur

PM117 : la cale ronde : port du Rosmeur

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONSPRESCRIPTIONS

PM118 : la cale raie : port du Rosmeur

PM119 : la cale de Pors An Eostic : rive gauche du Port Rhu

PM120 : les quais, escaliers et cales de la rive gauche du Port Rhu au Treiz

PM121 : le môle de Tréboul et ses quais en pierre

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
 <p data-bbox="365 1337 667 1366">PLACE DES HALLES</p>	<p data-bbox="871 268 1384 296"><b>LES ESPACES URBAINS PUBLICS</b></p> <p data-bbox="871 344 1420 520">Ils seront réalisés avec des matériaux nobles comme la pierre de granit en dalles, les pavés bordures et divers accessoires. Les pavés Porphyrés ou de grès sont autorisés.</p> <p data-bbox="871 568 1341 635">Sont interdits les matériaux en béton préfabriqué</p> <p data-bbox="871 683 1408 820">En ce qui concerne les bétons lavés désactivés, ils seront recherchés, de teinte et de granulométrie les plus proches des revêtements de granit adjacents.</p> <p data-bbox="871 868 1408 1002">En fonction de la taille et de l'importance des traitements des espaces publics urbains, des enrobés noirs pourront être utilisés sur des espaces limités.</p>	<p data-bbox="1449 268 2047 450">Pour l'ensemble des petites venelles piétonnes du port du Rosmeur ainsi que les venelles de Tréboul, une multitude de matériaux différents est actuellement en place : pavés autobloquants, béton, enrobés, pavés ...</p> <p data-bbox="1449 497 2047 673">S'agissant d'espaces urbains remarquables, une unité de matériaux serait souhaitable pour une meilleure lecture de l'ensemble, dans le cadre de ce maillage piétonnier caractéristique de Douarnenez et Tréboul.</p> 



EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS



Rue Anatole France devant la chapelle Ste Hélène



Place de l'Enfer

PRESCRIPTIONS

Localisation des espaces concernés :  
Porter attention aux espaces urbains selon  
plan de la Z.P.P.A.U.P.

AUTRES EXEMPLES

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS





Abords de la chapelle STE HELENE

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
	<p><b>LE MOBILIER URBAIN</b></p> <p>D'une manière générale, l'aspect et l'emplacement des réseaux, des coffrets de branchements ou de coupures et des divers organes techniques, doivent être étudiés de manière à les rendre le plus discret possible, en accord avec le maire et après avis de l'architecte des bâtiments de France.</p> <p>Les réseaux téléphoniques, électriques, câbles vidéos, etc... seront aménagés en souterrain ou en torsadé le long des façades en recherchant des implantations ne brisant pas la composition des façades.</p> <p>Les coffrets de façade doivent être encastrés, leur couleur étant de même ton que les matériaux de la partie de la façade où ils s'implantent.</p> <p>Les transformateurs électriques moyenne ou basse tension, postes de refoulement... doivent être intégrés dans les constructions ou dans des volumes respectant les règles architecturales de la Z.P.P.A.U.P.</p>	<p>Le mobilier urbain devra s'intégrer aux perspectives urbaines et paysagères et ne masquera pas les façades d'intérêt architectural.</p> <p>A l'occasion de travaux de restauration, les façades ou les toitures doivent être débarrassées de tous les éléments inesthétiques qui les déparent, et particulièrement les canalisations apparentes, les conduits, les câbles, les antennes.</p> <p>En cas de branchement aéro-souterrain, les remontées de câbles le long des façades doivent être protégées par des fourreaux de couleur identique à celle du mur qui les supporte.</p> <p>Les coffrets de façade peuvent être dissimulés derrière une porte en bois ou constitués d'un cadre métallique rempli avec le même matériau que celui de la partie de la façade où ils s'implantent.</p>

**Z.P.P.A.U.P DE DOUARNENEZ  
LE RÈGLEMENT  
FICHE N° 9  
LE PAYSAGE**



EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS
<p>Les boisements sont de deux types :</p> <p>-Les boisements de feuillus Ils sont composés en majorité de chênes et châtaigniers, de quelques hêtres avec une présence peu nombreuse de Pins situés généralement en crête. Ces boisements se situent essentiellement à l'intérieur des terres.</p> <p>-Les boisements de pins Ces boisements sont essentiellement sur la frange littorale. Composés majoritairement de pins, ils peuvent être accompagnés d'un sous étage de feuillus (chênes ou châtaigniers ...).</p> <p><u>N.B.</u> Il n'y a pas de boisements sylvicoles sur la commune.</p>	<p>Les déboisements sont interdits hormis les coupes forestières d'exploitation normale. Le prélèvement sur ces espaces boisés, soit en bois d'oeuvre, soit en bois de chauffage sera réalisé avec parcimonie afin de ne pas entraîner une modification notable des sites.</p>
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="152 683 672 1121">  </div> <div data-bbox="795 683 1373 1121">  </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> <div data-bbox="152 1155 609 1177">Boisements de Pins avec sous étage de feuillus</div> <div data-bbox="795 1155 1001 1177">Boisement de feuillus</div> </div>	<h3 style="text-align: center;">RECOMMANDATIONS</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelle plantation : Tout projet de nouveau boisement sera composé d'essences feuillues et de pins dans une logique de continuité des boisements existants en respectant dans les proportions une forte dominance de feuillus.</li> <li>- Les projets de plantations de rapport ne sont pas conseillés dans le périmètre de la ZPPAUP.</li> <li>- Gestion et entretien réguliers des espaces boisés : Deux modes de gestion sont conseillés : le taillis sous futaie* et la futaie jardinée*. Mode de gestion permettant de maintenir en permanence l'effet de boisement et plus particulièrement par la présence de grands arbres. Le renouvellement de la végétation se fera périodiquement et partiellement, modifiant ainsi peu l'aspect général du boisement par l'équilibre entre les différentes classes de grosseur des arbres afin de garantir une forme paysagère intéressante.</li> </ul> <p style="margin-top: 20px;">* Le taillis sous futaie : boisement mixte composé d'un taillis d'essences feuillues en sous étage et d'un étage dominant qui est une futaie de feuillus ou de résineux.</p> <p>* La futaie jardinée : Futaie constituée d'un mélange équilibré d'arbres d'âges différents</p>

## EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

Présence de deux types de végétation :

- Une végétation de type lande avec prédominance d'Ajoncs et de Fougères, qui se situe plus particulièrement sur les zones littorales.
- Une végétation de type friche, constituée de Ronciers et arbrisseaux (Prunelliers, ...), qui se situe essentiellement sur les zones de déprise agricole



Végétation de lande à dominance de Fougères



Végétation de lande à dominance d'Ajoncs

## RECOMMANDATIONS

Les espaces littoraux à prédominance de fougères seront fauchés 2 fois par an en juin et juillet afin de limiter la prolifération des fougères, cette méthode permettant d'affaiblir à long terme les fougères les empêchant de reconstituer leurs réserves et privilégier une lande d'ajoncs. Ce type de lande, par une gestion appropriée (fauche de l'ajonc), permet d'associer la bruyère et la callune constituant ainsi un milieu naturel d'intérêt de lande, paysage caractéristique de la frange littorale bretonne.

En ce qui concerne les friches sur déprise agricole: une gestion particulière doit être maintenue afin d'éviter la fermeture du paysage.

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS	PRESCRIPTIONS
<p>Les zones humides sont présentes dans les fonds de vallée. Leur végétation est différente selon leur évolution et leur entretien. On en distingue plusieurs types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies humides : prairie avec présence de joncs plus ou moins dense.</li> <li>- Roselières : fonds de vallée humide, toujours en eau, où se développe le roseau (Phragmite).</li> <li>-Saulaies : zones humides non entretenues où des Saules se développent. Elles contiennent également des Frênes. La multiplication de ces zones aboutit à une fermeture progressive des fonds de vallée.</li> </ul> <p>Les roselières et saulaies sont repérées au plan général de la Z.P.P.A.U.P.</p>	<p>- Le remblaiement de toutes les zones humides (Saulaies et Roselières) est interdit</p>
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="152 737 743 1120">  </div> <div data-bbox="797 737 1301 1120">  </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> <div data-bbox="152 1157 651 1204"> <p>Saulaie éparses avec un sous étage de Ronces et de Fougères</p> </div> <div data-bbox="797 1157 1106 1179"> <p>Roselière et bosquets de Saules</p> </div> </div>	<p style="text-align: center;"><b>RECOMMANDATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prairies humides constituent un milieu sensible et fragile qu'il convient de préserver pour des raisons paysagères évidentes (l'abandon de politiques agricoles pouvant générer des fermetures de paysages par une colonisation spontanée ou de plantations volontaires) En conséquence l'occupation de ces espaces doit faire l'objet d'une gestion appropriée dans le respect de l'équilibre du milieu. A ce titre, toute plantation ne formera pas d'écran, ni ne masquera la perception des vallées. De par leur nature, ces espaces sont inconstructibles et seront maintenus sous forme de prairies.</li> <li>- Les roselières : Il sera préférable d'entretenir régulièrement les roselières en réalisant une fauche par rotation sur de petites parcelles en fin d'été ou début d'automne. L'évolution de la végétation ligneuse devra être maîtrisée afin de préserver l'entité de la roselière.</li> </ul>

## EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

Suivant la situation sur le territoire, on est en présence de plusieurs types de talus :  
Talus mur, talus bois et talus lande.

**- Le talus mur**

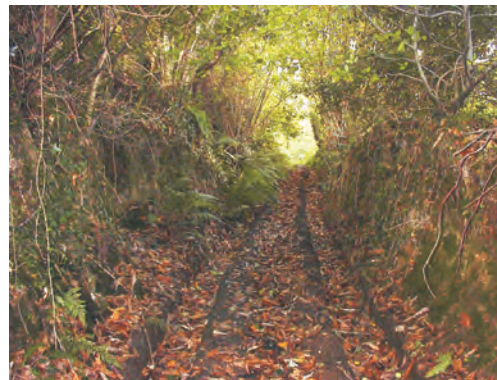
Elément de structure du paysage. Il présente des caractéristiques différentes suivant le calibrage des pierres utilisées.



Talus avec soubassement de petits blocs minutieusement appareillés.

**- Le talus bois**

Il s'agit de levées de terre plus ou moins dégradées avec ou sans soubassements de pierres, recouverts d'une végétation ligneuse spontanée de la région, sous forme de taillis (noisetiers, bourdaines, aulnes, châtaigniers, chênes pédonculés...) accompagnés d'arbres têtards (essentiellement de chêne), de baliveaux de forme libre ou conduit en émonde.



## PRESCRIPTION

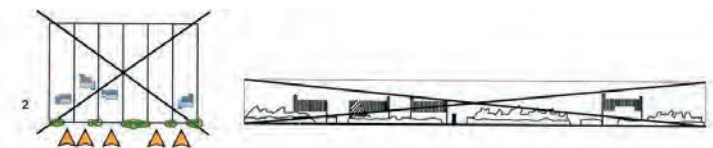
L'utilisation de désherbants chimiques totaux mettant à nu la végétation herbacée est interdite.

## RECOMMANDATIONS

- Les talus avec soubassement en pierres doivent être de préférence conservés, entretenus ou restitués.

- En cas d'intervention, de reconstruction ou de nouvelle construction de talus murs, ceux-ci devront être réalisés à l'identique des talus murs existants et les plantations devront s'insérer dans une logique de continuité des plantations existantes.

- Dans le cas d'une division parcellaire, une seule ouverture du talus pour accès serait la meilleure solution et ce en référence à l'entité foncière d'origine.



Chaque parcelle possède son accès individuel entraînant la destruction du talus.



Dans le cas de division parcellaire, une seule ouverture du talus pour accès sera autorisée permettant de conserver et de créer un tampon végétal entre les constructions et la route.

EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

RECOMMANDATIONS

**- Le talus lande**

Situé plus particulièrement dans les secteurs de lande.  
Parfois simple levée de terre ou avec soubassement de pierre mais plus grossier que les talus murs, recouvert d'une végétation de type lande rase sur le littoral ou d'une végétation d'ajoncs, de genêts, de ronces et de fougères sur les secteurs plus abrités



**-Entretien de la végétation sur talus :**

Les coupes à blanc de la végétation sur talus ne sont pas conseillées, on préférera la sélection par balivage. (Cf croquis)  
Les arbres en têtards ne doivent pas être coupés à la base (sauf raison absolue de sécurité).  
Le ravalement des branches charpentières sur tronc (maximum tous les 7 ans) sera maintenu (émondage...).

On préférera l'utilisation du lamier à scies pour l'entretien de la végétation ligneuse sur talus plutôt que celle d'épareuses à fléaux broyeurs.

L'ensemble de ces talus fait partie du patrimoine paysager et est reconnu aujourd'hui comme un élément important dans l'équilibre écologique.

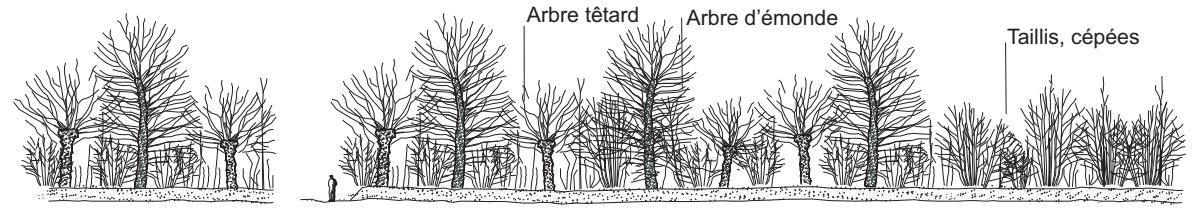
**Arbre d'émonde** : Arbre dont une partie ou la totalité des branches est récoltée selon une certaine fréquence.

**Baliveau** : Jeune arbre sélectionné pour être conduit en haut-jet.

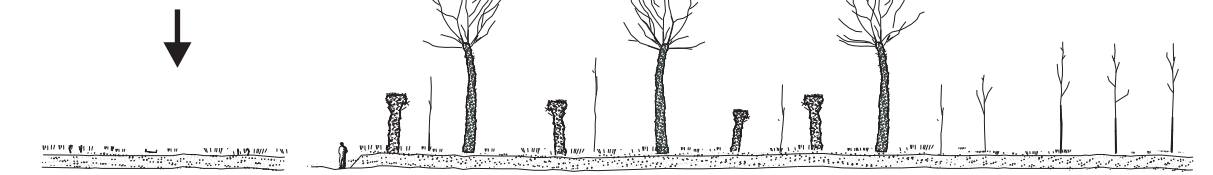
**Cépée** : Ensemble des rejets qu'émet une souche après rabattage.

**Taillis** : Terme forestier désignant un ensemble composé d'arbres de petites dimensions issus de rejets de souche. On le coupe à intervalles réguliers.

**Têtard** : Arbre d'émonde dont la flèche a été sectionnée.



Arbres têtards, arbres d'émonde et taillis sont les éléments constitutifs du bocage sur talus.



Coupe à blanc non conseillée

Les arbres d'émonde et têtards seront conservés, entretien réalisé par émondage.

Taillis, cépées, on préférera un entretien par sélection de baliveaux aptes à la régénération, plutôt que par une coupe "à blanc".

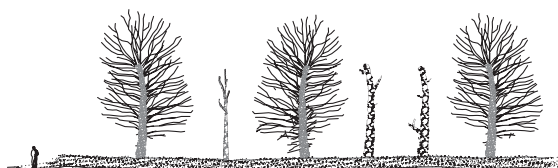


## EXEMPLES ET ILLUSTRATIONS

Il s'agit d'alignements d'arbres de haut jet :

- Un alignement remarquable au manoir à Kervignac constitué d'une majorité de Hêtres et de quelques Erables et Châtaigniers.
- Des hêtres isolés remarquables à Kervignac correspondent à des reliquats d'alignement.
- Un alignement de Chênes près de Kerleyou.

Méthode de restauration d'un alignement



Exemple d'alignement atteints de vieillissement ou de maladie: 2 possibilités à ce problème



1- Si beaucoup d'arbres sont vieux ou malades, il est préférable de tout abattre et de replanter



2- Si l'on tient à conserver le plus possible d'arbres existants, il est possible de replanter des jeunes plants ou petits baliveaux entre les arbres maintenus



## RECOMMANDATIONS

- Les alignements d'arbres de haut jet et arbres remarquables isolés doivent être conservés dans leur intégralité.
- Pour tout abattage d'arbre il est conseillé de faire préalablement un diagnostic sanitaire et de sécurité. En cas de remplacement l'homogénéité des essences devra être conservée.
- Arbres isolés : L'entretien des gros sujets de forme libre devrait se limiter à des tailles douces ou autres interventions réalisées par des entreprises spécialisées en élagage.
- Pour les alignements d'arbres fortement déstructurés, il serait préférable de renouveler l'ensemble des plantations afin de conserver l'homogénéité pour une gestion durable de l'alignement.

**Z.P.P.A.U.P. DE DOUARNENEZ**

**FICHE N° 10**

**LES CONSTRUCTIONS NEUVES**

PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
<p data-bbox="183 344 667 373"><b>LES CONSTRUCTIONS NEUVES</b></p> <p data-bbox="183 419 1420 488">L'analyse des caractéristiques du parcellaire et en particulier de son orientation est un préalable à tout projet de construction neuve.</p> <p data-bbox="183 568 367 596">- <u>Implantation</u></p> <p data-bbox="183 624 1420 762">Toute nouvelle construction doit prendre en compte le contexte urbain du secteur et particulièrement les critères d'alignement et de continuité du bâti dans la séquence urbaine où s'inscrit le projet, dans ce cas, les nouvelles constructions ne doivent pas être implantées isolément sur leur parcelle.</p> <p data-bbox="183 770 1420 874">En fonction des caractéristiques du projet et de la configuration des lieux, des ouvrages d'accompagnements tels que murs, murs de soutènement, clôtures, porches, constructions annexes..., devront être mis en œuvre pour préserver, restituer ou assurer la continuité urbaine.</p> <p data-bbox="183 919 712 948">- <u>Hauteur et volumétrie des constructions</u></p> <p data-bbox="183 975 1420 1043">La volumétrie et la hauteur des constructions neuves ne doivent pas être disproportionnées par rapport à celles des immeubles voisins.</p> <p data-bbox="183 1051 1420 1120">Dans le cas d'un terrain isolé, elles ne présenteront pas de silhouettes incongrues dans le paysage.</p> <p data-bbox="183 1128 1420 1267">Dans le cas d'un terrain situé en milieu urbain, elles ne perturberont pas l'épannelage général et ne provoqueront pas de rupture dans le gabarit des constructions de la rue. On se référera en la matière à la hauteur des façades, de l'égout de toiture et des faîtages des constructions voisines, avec une tolérance d'une sur-hauteur de 0,5 m.</p>	

<b><u>PRESCRIPTIONS</u></b>	<b><u>RECOMMANDATIONS</u></b>
<p data-bbox="174 236 638 263">- <u>Cas particulier des terrains pentus</u></p> <p data-bbox="174 287 1429 391">Dans le cas de terrains pentus, toute construction neuve doit, dans son implantation, ses proportions et sa volumétrie, s'adapter à l'état initial du site et particulièrement s'attacher à la préservation des terrasses, des escaliers et des cheminements anciens.</p> <p data-bbox="174 399 1429 502">L'implantation de la nouvelle construction doit favoriser une adaptation au sol cohérente, en évitant les mouvements faussement naturels de terrain (talutages, mottes, rampes décaissées talutées).</p> <p data-bbox="174 510 1429 574">Le projet doit tenir compte également de l'impact produit par une construction neuve sur un terrain exposé aux vues extérieures du site.</p> <p data-bbox="174 582 1429 686">Le projet doit être accompagné du plan d'accès à la parcelle avec représentation des ouvrages permettant cet accès et l'adaptation à la pente du terrain : création de terrasses avec murs de soutènement, clôtures, portails.</p> <p data-bbox="174 726 369 758">- <u>Architecture</u></p> <p data-bbox="174 782 1429 853">Qu'il soit d'inspiration traditionnelle ou contemporaine, le projet doit s'intégrer au contexte architectural et urbain préexistant et contribuer à son enrichissement.</p> <p data-bbox="174 861 1429 933">Dans tous les cas les matériaux seront utilisés selon leurs spécificités et les caractéristiques de mise en œuvre qui leur sont propres.</p> <ul data-bbox="268 973 1209 1005" style="list-style-type: none"><li>• Constructions faisant référence à une architecture traditionnelle locale :</li></ul> <p data-bbox="174 1029 1429 1133">Les volumes sont traités avec simplicité, le corps principal du bâtiment est affirmé avec pignons droits, les accidents volumétriques sont limités. Les volumes sont oblongs et étroits. Dans l'élévation de la façade, la hauteur du mur doit être supérieure à celle de la toiture.</p> <p data-bbox="174 1173 1429 1244">La toiture, couverte en ardoise naturelle, confirme la perception d'un corps principal plus long que large, avec des pentes de 40° à 45°, et des souches de cheminées éventuelles en pignon.</p> <p data-bbox="174 1284 1429 1388">Dans le cas particulier de constructions présentant une façade pignon à l'alignement de la voie, des dispositions particulières concernant la forme du toit et les cheminées peuvent être envisagées.</p>	

<b><u>PRESCRIPTIONS</u></b>	<b><u>RECOMMANDATIONS</u></b>
<p>Les percements en toiture seront en nombre limité et de taille réduite. Les lucarnes sont préférées aux châssis de toit avec une pose encastrée et respectent la composition d'ensemble de la façade.</p> <p>Les châssis de toit type tabatières, peuvent être autorisés en façade principale.</p> <p>Les percements en façades, par leur disposition et leurs proportions, participent à l'harmonie de celles ci. Ils sont plus hauts que larges. Les pignons ne sont pas ou peu percés.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Constructions d'expression architecturale contemporaine</li></ul> <p>Le projet, par sa volumétrie et ses matériaux, vient en accompagnement et non en opposition avec le contexte urbain et le paysage, dans une volonté d'assimilation plutôt qu'une intention démonstrative.</p> <p>- <u>Energies renouvelables</u> :</p> <p>Dispositifs solaires. Sur le bâti, seule pourra être autorisée une pose en toiture, sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la parfaite intégration des dispositifs par encastrement aux pans de toiture de l'immeuble avec un ressaut maximal de 5cm.,</li><li>- de l'insertion dans des proportions en adéquation avec la toiture,</li></ul> <p>Les cadres et bavettes seront de teinte gris anthracite.</p> <p>Les éoliennes urbaines sont interdites.</p>	<p>Les panneaux photovoltaïques seront de teinte gris anthracite.</p>